



Schéma Directeur Handicap

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
2023-2027



Schéma Directeur Handicap

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN LYON 3
2023-2027

ACCESSIBILITÉ

Ce document est déposé en pdf sur le site de l'Université.
Il est accessible en format ouvert et consultable en braille
sur simple demande à ✉ handicap@univ-lyon3.fr

**VERSION VOTÉE EN
CONSEIL D'ADMINISTRATION
LE 31/01/2023**

SOMMAIRE

HANDICAP : CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ	p.8
LISTE DES ABRÉVIATIONS	p.12
LE CADRE JURIDIQUE	p.13

| AXE 1 | FAVORISER LES PARCOURS DE RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ... p.19

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°1	Mieux informer les étudiants nouveaux entrants	p.20
N°2	Soutenir la présence du SMPPS et du PHE sur tous les sites de l'Université	p.22
N°3	Renforcer le rôle des Référents Handicap au sein des composantes	p.24
N°4	Renforcer le Pôle Handicap Étudiant	p.26
N°5	Renforcer le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé	p.28
N°6	Affiner l'organisation des réunions d'Équipes plurielles	p.30
N°7	Formaliser la procédure de Régimes spéciaux d'étude et les aménagements de cursus	p.32

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°8	Former les enseignants stagiaires	p.34
N°9	Déployer des outils pédagogiques numériques et inclusifs auprès des enseignants	p.36
N°10	Créer un espace numérique dédié aux outils facilitateurs d'apprentissage	p.38
N°11	Déployer les robots de téléprésence et cadrer leur usage	p.40
N°12	Élaborer un système de retranscription en direct	p.42

SOMMAIRE

N°13	Revoir le circuit des notifications d'aménagement d'examens	p.44
N°14	Consolider l'organisation des aménagements d'examens	p.46
N°15	Mettre en place une Bonification Solidarité - Handicap	p.48
N°16	Adhérer au programme « Aspie-Friendly »	p.50
N°17	Mieux accompagner les troubles psychiques des étudiants	p.52

PROMOUVOIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

N°18	Accompagner les étudiants vers l'insertion professionnelle	p.54
N°19	Créer un réseau d'entreprises et d'organismes « handi-accueillants »	p.56

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°20	Mieux informer des ressources pour les doctorants en situation de handicap	p.58
N°21	Organiser l'examen des candidatures aux Contrats Doctoraux Handicap	p.60
N°22	Mettre à jour la fiche des Comités de Suivi Individuel des doctorants	p.62
N°23	Former et informer les Écoles Doctorales, Directeurs de thèses, Personnels	p.64

| AXE 2 | DÉVELOPPER LES POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES À L'ÉGARD DES PERSONNELS EN SITUATION DE HANDICAP

p.67

N°24	Optimiser les outils de suivi et de recensement FIPHFP ..	p.68
N°25	Centraliser et partager les réflexions sur les aménagements de poste	p.70

N°26	Simplifier le circuit des Conventions de matériel	p.71
N°27	Formaliser la Commission Retour et Maintien dans l'Emploi	p.72
N°28	Sensibiliser à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé	p.74
N°29	Assurer le suivi du télétravail pour les agents en situation de handicap	p.76

| AXE 3 | OPTIMISER L'ACCESSIBILITÉ DES ENVIRONNEMENTS

p.79

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°30	Créer un accès pour les personnes à mobilité réduite depuis l'espace public	p.80
N°31	Remplacer les appareils d'interphonie par des systèmes de visiophonie	p.82
N°32	Rénover les systèmes de boucle à induction magnétique à la Manufacture des Tabacs	p.84
N°33	Créer un système de prêt d'amplificateur d'écoute portable	p.86
N°34	Mettre en place une signalétique directionnelle sur les quais	p.88
N°35	Assurer la maintenance des équipements liés à l'accessibilité	p.90
N°36	Mettre en conformité le bâtiment Chevreur (Centre de la Recherche)	p.92
N°37	Améliorer l'accessibilité des chaires à la Manufacture des Tabacs	p.94
N°38	Reconfigurer les places PMR dans les salles à mobilier fixe	p.96
N°39	Déployer un système de géolocalisation <i>indoor</i>	p.98

SOMMAIRE

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°40	Développer l'accessibilité numérique des supports pédagogiques	p.100
N°41	Déployer un système de synthèse vocale sur Moodle	p.102
N°42	Systematiser le sous-titrage des vidéos pédagogiques	p.104
N°43	Évaluer l'accessibilité de la plateforme pédagogique Moodle	p.106
N°44	Renforcer et communiquer sur l'accessibilité de nos sites web	p.108
N°45	Impliquer les utilisateurs de nos sites Internet et intranet	p.110
N°46	Former les contributeurs web aux règles pour l'accessibilité des contenus	p.112

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

N°47	Réaliser une enquête de public auprès des usagers en situation de handicap	p.114
N°48	Associer le référent handicap dans tout projet de réaménagement au sein des BU	p.115
N°49	Mettre à jour la « fiche ressources » fournie aux étudiants par le PHE	p.116
N°50	Proposer un répertoire des ressources électroniques accessibles	p.117
N°51	Adapter les durées et modalités de prêt	p.118
N°52	Mettre à disposition à la BU Manufacture le télé-agrandisseur du Pôle handicap	p.120
N°53	Proposer un espace « Accessibilité » sur le site des BU	p.121
N°54	Proposer une formation des agents d'accueil des bibliothèques	p.122

| AXE 4 | SENSIBILISER AU HANDICAP ET À L'INCLUSION p.125

SENSIBILISER PAR LES ACTIONS CULTURELLES

N°55 Sensibiliser au handicap par la pratique artistique p.126

N°56 Améliorer l'information sur les ateliers de pratique artistique p.128

N°57 Favoriser l'accès aux manifestations culturelles p.130

N°58 Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités culturelles p.132

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°59 Adapter les enseignements sportifs au public en situation de handicap p.134

N°60 Proposer un enseignement pour les clubs handisports ... p.136

N°61 Accueillir un club handisport dans nos locaux p.138

N°62 Proposer un enseignement handisport en inter-U p.140

N°63 Sensibiliser au handicap dans le cadre de la fête des sports p.142

SENSIBILISER PAR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

N°64 Créer un onglet « Université Handi accueillante » p.144

N°65 Améliorer la communication du Pôle Handicap Étudiant p.146

HANDICAP : CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ



Éric CARPANO

Président
de l'Université
Jean Moulin

L'égalité est bien davantage que ce simple mot gravé au fronton de nos édifices publics. Elle est une valeur cardinale de notre pacte républicain qui doit s'incarner dans des actes permanents, renouvelés et quotidiens. C'est le sens du projet d'établissement 2021-2026 de l'Université Jean Moulin qui affirme, dès son titre, la volonté de construire une université solidaire, alliant la volonté d'exigence et le souci du partage. Pour que ces ambitions deviennent réalité, elles doivent s'adresser à toutes et tous les membres de notre communauté universitaire, et notamment à ceux qui se trouvent en situation de handicap.



Gweltaz
GUYOMARC'H

Chargé de mission
Handicap

L'Université Jean Moulin se dote aujourd'hui d'un nouveau Schéma directeur du Handicap, comblant une obligation imposée autant par la demande sociale que par la nécessité des lois.

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, signée en 2006, affirme que :

« Le handicap résulte de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (Préambule, Point 5)

Le handicap se distingue ainsi de l'incapacité physique, cognitive ou psychique, qui peut affecter tel individu. Il y a handicap lorsque telle incapacité

trouve à s'exprimer en fonction de tel contexte social et matériel. Parler de « situation de handicap » n'est pas une superficielle façon de policer notre langue, mais dit au plus juste ce qu'il en est en réalité.

L'ambition de l'« inclusion » répond à la définition du handicap comme situation. À la différence de l'intégration, où l'effort d'adaptation repose sur l'individu, l'inclusion fait porter la responsabilité de l'adaptation sur l'institution. C'est à elle qu'il revient d'ouvrir et d'ajuster son environnement aux particularités des uns et des autres.

En la matière, un service public d'enseignement supérieur et de recherche a une obligation d'exemplarité. L'Université Jean Moulin entend, à la mesure de ses moyens et dans les domaines qui sont les siens, assumer cette responsabilité. Cet engagement est le fruit d'une longue histoire, qui a abouti au précédent Schéma Directeur Handicap de l'établissement (2016-2021), dont l'application a été perturbée par la crise sanitaire et la politique de site.

La situation du handicap dans notre université a également changé. Depuis 2010, le nombre d'étudiantes et d'étudiants se déclarant en situation de handicap a augmenté de 150%. Dans le même temps, celles et ceux d'entre eux qui sont suivis individuellement par le Pôle Handicap Étudiant ont plus que triplé (x3,35).

Les situations se sont diversifiées — on songe aux handicaps invisibles, aux troubles cognitifs en général, et ceux du langage en particulier, aux troubles du spectre autistiques ou aux troubles psychiques, par exemple. Cette augmentation n'est pas statistiquement imputable qu'à la démographie ; elle résulte aussi d'un effort social plus marqué, dans l'enseignement secondaire, en faveur de l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ce sont eux qui arrivent ensuite à l'université. Il n'y a donc pas là qu'un défi mais aussi un progrès, quoiqu'encore timide, toujours insuffisant, à sans cesse renouveler.

HANDICAP : CONSTRUIRE L'ÉGALITÉ

S'inscrivant dans cette histoire et prenant acte de ces mutations, l'Université Jean Moulin entend reprendre les actions déjà entreprises pour améliorer, intensifier, innover dans ses efforts en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

La loi demande à chaque université d'élaborer un « schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap » (Code de l'éducation, art. 712-6-1). Le document concerne aussi bien les étudiants que les personnels en situation de handicap. Proposé par le conseil académique et voté par le conseil d'administration, il fait l'objet, chaque année, d'un rapport d'exécution. Aussi engage-t-il l'ensemble de la communauté universitaire.

À la fois document de pilotage et de communication, le présent Schéma Directeur s'efforce de conjuguer ambition et réalisme. Il se décline en 65 actions précises. Leurs modalités de mise en œuvre et de suivi ont été réfléchies et discutées.

Les situations de handicap sont par définition multiples. Le projet d'une Université inclusive demande à être décliné dans des domaines tout aussi divers, parfois par des actions qui pourront paraître modestes, mais qui touchent au quotidien des personnes en situation de handicap. Notre Schéma Directeur Handicap s'articule ainsi en quatre grands axes :

- 1 La réussite des étudiantes et étudiants en situation de handicap ;
- 2 La qualité de vie au travail des personnels en situation de handicap ;
- 3 L'accessibilité des environnements (bâti et numérique) et des ressources ;
- 4 La sensibilisation de l'ensemble de la communauté universitaire au handicap et à l'inclusion.



Le document a été collectivement élaboré par les membres de la Commission Accessibilité Handicap Inclusion. Créée au début de l'année 2022, la Commission a réuni nombre de membres représentatifs de la communauté universitaire, valides ou non :

- Des représentants de la gouvernance : 4 Vice-Présidents et 2 chargés de mission, 2 vice-Présidents étudiants ;
- Nombre de responsables et de membres des services universitaires : DEUV, dont le Pôle Handicap et la Référente Handicap de l'établissement ; Médecine Préventive ; Médecine du travail ; Bibliothèques Universitaires ; Affaires culturelles ; Service des Sports ; Pôle Amélioration de la Qualité et Appui au Pilotage ; Service d'Action Culturelle et Sociale, dont la Correspondante Handicap de l'établissement ; Direction des Ressources Humaines ; Service général des Relations Internationales ; Service général de la Recherche ; Service juridique ; Service de la communication ; Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique ; Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation et Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle ; Service Hygiène et Sécurité ; Direction de l'Immobilier et de la Logistique et Cellule Gestion Patrimoniale ; Service des achats ;
- Les référents Handicap représentant toutes les composantes de l'Université : Droit, Lettres, Langues, Philosophie, IAE, IUT ;
- Des étudiants.

La rédaction du Schéma Directeur Handicap a été profondément concertée. La rédaction des diverses « fiches actions » est une œuvre partagée, qui s'est tenue au plus près du terrain. Que toutes et tous soient remerciés pour leur travail, témoin d'un engagement commun en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Ad'Ap	Agenda d'Accessibilité Programmée
BAIP	Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
BU	Bibliothèque Universitaire
CROUS	Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires
DEVU	Direction des Études et de la Vie Universitaire
DNUM	Direction du Numérique
DIL	Direction de l'Immobilier et de la Logistique
DRH	Direction des Ressources Humaines
ED	École Doctorale
ETP	Équivalent Temps-plein
FIPHP	Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MESRI	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation
PAPN	Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique
PHE	Pôle Handicap Étudiant
PMR	Personne à Mobilité Réduite
RGAA	Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
SCUIO-IP	Service Commun Universitaire d'Information et d'Orientation – Insertion Professionnelle
SGR	Service Général de la Recherche
SMPPS	Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé
TSA	Troubles du Spectre Autistique
UE	Unité d'Enseignement

LE CADRE JURIDIQUE

Les grands principes

La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 par l'assemblée générale des Nations-Unies reconnaît notamment la nécessité pour les États de prendre les mesures appropriées pour :

- Assurer une égale et effective protection juridique des personnes handicapées contre toute forme de discrimination, ;
- Sensibiliser à la situation des personnes handicapées et promouvoir le respect des droits et de la dignité des personnes handicapées ;
- Assurer aux personnes handicapées l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication ;
- Veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général ;
- Interdire la discrimination fondée sur le handicap dans tout ce qui a trait à l'accès à l'emploi et aux conditions de travail.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées formule pour la première fois une définition du handicap : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » (codifié à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles).

Cette loi pose en outre le principe selon lequel « *toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté* ».

LE CADRE JURIDIQUE

Le handicap à l'université

Le schéma directeur

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a prévu la mise en place d'un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. Il est désormais prévu que :

- « *le conseil d'administration de l'université adopte le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le conseil académique. Chaque année, le Président présente au conseil d'administration un rapport d'exécution de ce schéma, assorti d'indicateurs et de suivi* » (**article L. 712-3 du code de l'éducation**) ;
- « *le conseil académique en formation plénière (...) propose au conseil d'administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L 323-2 du code du travail* » (**article L. 712-6-1 du code de l'éducation**).

Les personnels

L'article L. 131-8 du code général de la fonction publique, relatif à la protection des agents publics contre les discriminations liées à une situation de handicap, dispose :

« Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des personnes en situation de handicap, les employeurs publics [...] prennent, en fonction des besoins dans une situation concrète, les mesures appropriées pour permettre aux personnes [bénéficiaires de l'obligation d'emploi] d'accéder à un emploi ou de conserver un emploi correspondant à leur qualification, de développer un parcours professionnel et d'accéder à des fonctions de niveau supérieur ou pour qu'une formation adaptée à leurs besoins leur soit dispensée tout au long de leur vie professionnelle. Ces mesures incluent notamment l'aménagement, l'accès et l'usage

de tous les outils numériques concourant à l'accomplissement de la mission des agents, notamment les logiciels métiers et de bureautique ainsi que les appareils mobiles.

Les dispositions du présent article s'appliquent sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, compte tenu notamment des aides qui peuvent compenser en tout ou partie les dépenses supportées par les employeurs à ce titre ».

Les articles L. 352-1 à L. 352-6 du code général de la fonction publique régissent les conditions d'accès des personnes en situation de handicap à la fonction publique.

Il est notamment prévu que *« Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec les conditions de santé particulières exigées pour l'exercice de certaines fonctions à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à exercer cette fonction [...] » (article L. 352-1).*

En outre, *« Les candidats en situation de handicap bénéficient de dérogations aux règles normales de déroulement des concours, des procédures de recrutement et des examens afin d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux avant le déroulement des épreuves. Des temps de repos suffisants entre deux épreuves successives leur sont accordés, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leur situation » (article L. 352-3).*

Les étudiants

L'article L. 123-4-2 du code de l'éducation fait de la prise en charge du handicap des étudiants une mission de l'enseignement supérieur : *« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études. »*

LE CADRE JURIDIQUE

Les articles D. 613-26 à D. 613-30 du code de l'éducation encadrent les aménagements d'examen dont peuvent bénéficier les étudiants en situation de handicap.

Ces aménagements peuvent porter sur :

« 1° Les conditions de déroulement des épreuves, de nature à leur permettre de bénéficier des conditions matérielles ainsi que des aides techniques et humaines appropriées à leur situation ;

2° Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Toutefois, cette majoration peut être allongée, eu égard à la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin [...] ;

3° La conservation, durant cinq ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'examen ou au concours ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience [...] ;

4° L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves ;

5° Des adaptations ou des dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap [...] » (article D. 613-26).

La charte université/handicap du 4 mai 2012 invite les universités à faire du handicap un thème transversal intégré dans leur stratégie en articulant étroitement les quatre axes :

- Consolidation des dispositifs d'accueil et développement des processus d'accompagnement des étudiants handicapés dans l'ensemble du cursus universitaire et vers l'insertion professionnelle ;
- Développement des politiques de ressources humaines à l'égard des personnes handicapées ;
- Augmentation de la cohérence et de la lisibilité des formations et des recherches, dans le domaine du handicap ;
- Développement de l'accessibilité des services offerts par les établissements.

La circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap a pour objet de préciser, pour les candidats qui présentent un handicap, les dispositions du code de l'éducation relatives aux aménagements des examens ou concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.



Schéma Directeur
Handicap

| AXE 1 |

**Favoriser les parcours de
réussite des étudiants en
situation de handicap**

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°1 Mieux informer les étudiants nouveaux entrants

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Sur Parcoursup, le traitement des étudiants en situation de handicap n'est pas différencié en amont, avant les classements, mais seulement en aval, après le classement, via des Commissions d'Accès à l'Enseignement Supérieur, que les familles peuvent saisir si elles ne sont pas satisfaites des réponses faites. Ce fonctionnement pose difficulté, alors même que nombre de situations de handicap exigent au contraire une préparation plus importante pour trouver un logement adéquat, repérer les moyens de transport pour se rendre dans la formation choisie, etc.

Il convient donc de donner aux futurs étudiants de notre Université et à leurs familles la meilleure information possible pour préparer leur arrivée. Des éléments d'information existent déjà, mais ne sont pas nécessairement à jour ou complets.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Mettre à jour les informations accessibles sur le site national : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/carte-etablissements#!?refine.id=IFAv4>
2. Intégrer un encadré sur le handicap aux pages destinées aux nouveaux inscrits : <https://www.univ-lyon3.fr/candidater-et-s-inscrire>
3. Donner davantage de visibilité aux dispositifs et accompagnement du PHE dans les supports dédiés aux lycéens et nouveaux étudiants : Guide de l'offre de formation / Guide lycéen / Espace lycéens (<https://www.univ-lyon3.fr/lyceen>) / Espace d'information « Nouvel étudiant » <https://www.univ-lyon3.fr/nouvel-etudiant>).
4. Travailler à un dépliant synthétique à destination des lycéens et de leurs parents, pouvant être diffusé sur les salons, dans les lycées, etc., et présentant les dispositifs et accompagnements de l'Université (voir aussi Action n°65).
5. Développer les réunions d'équipes plurielles en amont de la rentrée (voir Action n°6).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants nouveaux entrants.

PILOTES

Responsable Pôle Handicap Étudiant ;
Chargé de mission Handicap ;
Webmestre Site institutionnel ;
Service de la communication (en lien avec le SCUIO-IP pour les informations à destination des lycéens).

CALENDRIER

2023-2024

INDICATEUR(S)

Nombre de rendez-vous pris en amont de la rentrée par les étudiants néo-entrants ;
Fréquentation des pages web dédiées.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°2 Soutenir la présence du SMPPS et du PHE sur tous les sites de l'Université**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les bureaux et locaux du PHE et du SMPPS se trouvent uniquement sur le site de la Manufacture des Tabacs. Cela ne contribue pas à faire de ces deux services de réels services de proximité. Cela peut induire des déplacements supplémentaires pour ceux des étudiants en situation de handicap ayant principalement cours sur d'autres sites.

Le projet d'un espace SMPPS a déjà été envisagé sur le site des Quais, aile Montesquieu, mais a été retardé.

Le Campus de Bourg en Bresse est équipé pour accueillir les personnes en situation de handicap. Le Pôle Handicap Étudiant peut y accompagner les étudiants en situation de handicap qui nécessitent des aménagements tout au long de leur année universitaire, mais il n'y a pas de présence constante.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Réactiver le projet de l'espace SMPPS sur les Quais et en faire un espace partagé avec le PHE. Mettre en place un calendrier d'occupation de l'espace. Communiquer sur les nouvelles permanences.
2. Développer le rôle du Référent Handicap pour le campus de Bourg. Mettre en place une rencontre semestrielle entre le PHE et la scolarité du campus.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les étudiants suivis par le SMPPS et le PHE.

PILOTES

Direction Campus Bourg ;
Direction SMPPS ;
Responsable PHE ;
Référént DIL ;
Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

2023-2024

INDICATEUR(S)

Existence de l'espace sur les Quais ; Communication et chiffres de fréquentation.
Développement des missions du référent Handicap Bourg et existence des réunions.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°3 Renforcer le rôle des Référénts Handicap au sein des composantes**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Actuellement, la répartition des Référénts Handicap dans les composantes est variable (parfois 1 enseignant et 1 agent administratif ; parfois l'un ou l'autre).

Les Référénts Handicap sont sollicités au cas par cas par le Pôle Handicap et par la composante. Ils n'ont pas systématiquement une vue globale des étudiants en situation de handicap dans leur composante. Ils sont difficilement identifiables par les étudiants (aucune liste sur le site de l'Université ; très peu d'information sur les sites des composantes). Pour les enseignants, cette mission n'est pas reconnue dans le référentiel.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les Référénts Handicap sont susceptibles de jouer un rôle charnière dans l'accueil des étudiants, l'accessibilité des enseignements ou encore l'adaptation des conditions d'examen, etc. Les Référénts enseignants peuvent faciliter les relations entre leurs collègues enseignants, les étudiants et les scolarités. Il convient dès lors de :

1. Valoriser cette charge dans le Référentiel enseignant.
2. Systématiser leur nomination en tenant compte des dimensions de la composante.
3. Formaliser ces missions en établissant une Fiche de poste.
4. Créer un guide pour Référénts avec : textes législatifs, typologies de situation de handicap, lexique, fonctionnement équipe plurielle, contacts, conseils d'accueil des étudiants en situation de handicap.
5. Indiquer spécifiquement les référents Handicap sur chaque page des composantes.
6. Renforcer leurs missions : association plus étroite au Pôle Handicap et aux réunions d'équipe plurielle ; meilleure transmission des informations ; fonction ressource auprès des scolarités et des enseignants.
7. Programmer des réunions de concertation et de bonnes pratiques.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Référents handicap des composantes.

PILOTES

Chargé de mission Handicap ;
Responsable du Pôle Handicap ;
Vice-Présidente Formation, Vie étudiante et Insertion
professionnelle ;
En lien avec les directeurs de composantes.

CALENDRIER

1 : 2022
2-5 : 2023
6-7 : 2023-2024

INDICATEUR(S)

Nomination des Référents Handicap ;
Liste visible sur le site web de l'Université ;
Valorisation dans le Référentiel ;
Bilan qualitatif et quantitatif des actions menées (nombre de
situations suivies) ;
Rédaction Fiche de poste ;
Création du Guide ;
Tenue des réunions de concertation.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°4 Renforcer le Pôle Handicap Étudiant

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Actuellement le Pôle Handicap Étudiant est composé de 4 agents : une responsable (catégorie A) et trois agents chargés d'accueil et d'accompagnement, sur des supports à 100% (catégorie C). L'équipe a en outre recours à de très nombreuses heures de vacation : plus de 2000h pour l'année civile 2021, en recrutant 40 étudiants pour diverses missions (preneurs de notes, secrétaires lecteur examens, tutorat méthodologique, aide au déplacement sur le campus, accompagnement en BU, etc.).

Le volume de travail assumé par le Pôle s'est radicalement accru ces dernières années, avec l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap. Depuis 2010 les effectifs des étudiants suivis par le Pôle ont plus que triplé (x3.35), la barre des 500 étudiants suivis ayant été franchie en 2022.

Le profil des étudiants a aussi évolué : de plus en plus d'étudiants avec troubles du spectre autistique, troubles psychiques, troubles cognitifs, nécessitent des suivis personnalisés et réguliers qui mobilisent l'équipe du pôle handicap.

L'équipe manque de temps pour assurer le suivi individuel de certains étudiants qui en ont besoin ; pour organiser des réunions d'équipe plurielle ; pour effectuer des permanences sur les autres sites que celui de la Manufacture des tabacs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Promotion à la catégorie B de l'un des supports pour suppléer et soutenir la fonction de responsable.
2. Créer un 5^{ème} poste destiné à l'accueil général du Pôle, permettant de renforcer la spécialisation des autres postes (Pilotage / Suivi administratif & communication / Scolarité & examens / Accompagnement individualisé et gestion parcours aménagés).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Agents du Pôle Handicap Étudiant.

PILOTES

Responsable PHE ;
Direction de la DEVU ;
Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

1 : 2023
2 : 2024

INDICATEUR(S)

Création du 5^{ème} poste ;
Passage d'un support en catégorie B.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°5 Renforcer le Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les demandes et les besoins de consultations adressés au Service de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SMPPS) se sont considérablement accrus ces dernières années, avec, entre autres, l'augmentation du nombre d'étudiants en situation de handicap ou l'augmentation d'étudiants affectés de troubles psychiques.

À l'heure actuelle, le service se compose de :

1 Équivalent Temps-Plein (ETP) médecin-directeur ; 1 ETP gestionnaire administrative et financière ; 0.5 ETP médecins généralistes ; 1.4 ETP psychologues ; 0.1 ETP psychiatre ; 0.1 ETP gynécologue ; 0.1 ETP diététicienne ; 1.5 ETP infirmières.

Les locaux du service, à la Manufacture des Tabacs, comportent 3 bureaux de consultations, 1 bureau infirmier, 1 salle de soins, 1 bureau de secrétariat partagé avec le médecin-directeur.

Les services de santé universitaire sont réformés au 1er janvier 2023. Ils deviennent des services de santé étudiants, ouverts à tous les étudiants, y compris à ceux qui ne sont pas inscrits dans une formation universitaire.

Selon le communiqué du ministère, une enveloppe budgétaire est consacrée à la mise en place de cette réforme. Elle servira notamment à financer les recrutements dans les centres de santé et certains projets, et à revaloriser les personnels déjà en poste.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Renforcer le SMPPS en travaillant notamment à :

1. Prospecter les possibilités d'accroître les effectifs du service et corrélativement les possibilités d'allouer davantage de surface (voir aussi Action n°2) ;
2. Revaloriser les agents (contrats, rémunération).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3 ;
 Étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement
 supérieur du site, sous convention ;
 Personnels du SMPPS.

PILOTES

Direction du SMPPS.
 Direction Générale des Services ;
 Direction des Ressources Humaines ;
 Vice-Présidente Formation, Vie étudiante et Insertion
 professionnelle.

CALENDRIER

2023 et années suivantes

INDICATEUR(S)

Masse salariale allouée au SMPPS ;
 Nombre de mètres carrés alloués au SMPPS ;
 Nombre d'étudiants bénéficiant des services du SMPPS ;
 Nombre de consultations effectuées par le SMPPS.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°6 Affiner l'organisation des réunions d'Équipes plurielles**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

L'équipe plurielle est un dispositif réunissant tous les acteurs nécessaires pour décider et préparer l'accueil des étudiants en situation de handicap, les aménagements et les accompagnements au cours des études.

À l'heure actuelle les réunions d'équipe plurielle existent, mais sans procédure fixe ; elles sont mobiles selon les situations et les intervenants.

En raison des moyens humains, il est impossible de prévoir une réunion d'équipe plurielle pour tous les étudiants en situation de handicap suivis par le Pôle Handicap Étudiant. Une nouvelle circulaire à paraître en 2023 est cependant susceptible d'en prévoir la systématisation.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Rédiger une charte Équipe plurielle (EP), définissant :
 - Les critères de réunion d'une équipe plurielle. Reprendre l'outil d'évaluation proposé par le MESRI dans le cadre de la charte collaborative médecine et handicap ;
 - Les personnes membres de l'EP : possibilité par exemple d'accueillir un proche aidant, un soignant, etc. Associer systématiquement les référents Handicap des composantes. Prévoir d'accueillir les responsables de formation ;
 - Les règles de respect du secret médical et du principe de confidentialité.
2. Rendre possible des EP dématérialisées en visio-conférence.
3. Former les membres réguliers à l'évaluation et proposition d'outils de préparation au contexte de l'évaluation.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants en situation de handicap ;
Référénts handicap ;
Équipes SMPPS et PHE ;
Chargé de mission handicap ;

PILOTES

Responsable PHE ;
Direction SMPPS ;
Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

2023-2027

INDICATEUR(S)

Nombre de réunions d'équipe plurielle.

RENFORCER L'ACCUEIL DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°7 Formaliser la procédure de Régimes spéciaux d'étude et les aménagements de cursus**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

L'article 12 de l'arrêté du 22 janvier 2014 indique que « l'établissement concilie les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études. »

Il fournit une liste non exhaustive des situations visées, dont les étudiants en situation de handicap, les étudiants à besoins éducatifs particuliers, les étudiants en situation de longue maladie (voir aussi la liste mise à jour par l'arrêté du 30 juillet 2019).

Ce dispositif est explicité par le Ministère à travers l'expression « Régime spécial d'études » : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/regime-special-d-etudes-rse-1081> L'expression figure également dans l'Arrêté du 30 juillet 2018.

À l'heure actuelle, dans les différentes composantes de notre établissement, ces situations sont surtout prises en compte par la demande de dispense d'assiduité.

L'imprimé de cette demande, cependant, souffre d'un défaut de présentation qui peut conduire à lever le secret médical. En outre, cette demande ne couvre pas tous les aménagements de cursus préconisés pour les étudiants en situation de handicap ou de longue maladie, en particulier l'étalement d'une année de formation sur plusieurs années d'étude. Cet étalement est préconisé par le médecin de l'établissement. Il est mis en œuvre en concertation avec l'étudiant et tout ou partie de l'équipe plurielle.

Ce dispositif a fait ses preuves et il est bien mis en œuvre dans l'établissement, mais il n'est pas formalisé.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

1. Transformer les fiches « Demande de dispense d'assiduité » en « Fiche Régime spécial d'étude ».
 - S'assurer du respect du principe de confidentialité en utilisant des cases à cocher selon les situations, reprenant la liste de l'article 3 de l'arrêté du 30 juillet 2019 (« situation de handicap », « situation de longue maladie », etc.).
 - La fiche indique les éventuelles dispenses d'assiduité et leurs modalités. Elle peut préciser, selon les composantes, les modalités de contrôle des connaissances spécifiques au Régime spécial s'il y en a – avec, par exemple, un privilège accordé au contrôle terminal sur le contrôle continu.
 - Elle explicite les aménagements de cursus dans la suite de la fiche, sous la forme d'un contrat pédagogique.
2. Par-delà cette fiche, travailler à davantage d'harmonisation des pratiques entre les différentes scolarités pour les aménagements de cursus.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants en Régime spécial d'étude.

PILOTES

Vice-Présidente Formation, Vie étudiante et Insertion professionnelle ;
 Directeur de la DEVU ;
 Responsable PHE ;
 Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

Rentrée 2024

INDICATEUR(S)

Existence des fiches dans les composantes.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°8 Former les enseignants stagiaires

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les enseignants arrivant à l'université ne sont pas nécessairement formés à l'enseignement à destination d'étudiants à besoins spécifiques. Ils ne disposent actuellement d'aucune ressource centralisée pour les accompagner. Ils ne recourent que très rarement d'eux-mêmes au Pôle Handicap Étudiant ou au Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique. La représentation standard d'une classe n'inclut généralement pas les étudiants en situation de handicap.

Les situations de handicap des étudiants sont par nature aussi diverses que singulières. Il n'apparaît pas pertinent de prévoir une formation couvrant l'ensemble des types de handicaps que l'on peut rencontrer en tant qu'enseignant à l'Université. Il importe en revanche de 1) développer la conscience de l'existence de ces situations ; 2) développer l'information concernant les services-support et les ressources à disposition au sein de l'Université, notamment l'existence d'une page Ressources sur l'intranet (voir Action n°9).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place une courte réunion d'information, obligatoire, pour tous les enseignants nouvellement affectés dans l'établissement.

La réunion d'information est animée par : le chargé de mission handicap ; la responsable du Pôle Handicap ; la directrice du SMPPS ; des agents du Pôle Handicap.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Enseignants stagiaires nouvellement affectés dans l'établissement.

PILOTES

Chargé de mission handicap.

CALENDRIER

Rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Mise en place de la réunion d'information ;
Consultation de la page Ressource (Action n°9).

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°9 Déployer des outils pédagogiques numériques et inclusifs auprès des enseignants**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Certaines pratiques pédagogiques principalement descendantes ne permettent pas de prendre en compte les profils de tous les étudiants et peuvent rendre difficile l'apprentissage pour certains.

La « Conception universelle de l'apprentissage » (CUA) qui vise à rendre l'enseignement plus inclusif conseille de créer des situations d'apprentissage plus dynamiques utilisant des méthodes pédagogiques plus variées, avec différentes formes d'accès à l'information et différentes modalités d'évaluation, afin de répondre plus largement aux besoins spécifiques à chaque étudiant.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Ouvrir un espace numérique dans lequel seront proposés divers outils ayant pour objectif d'accompagner les enseignants dans la transformation de leurs méthodes pédagogiques.

Cet espace se présentera sous la forme d'une liste d'outils rangés dans différentes catégories selon leur but (ex : proposer des supports de cours de différentes formes, augmenter et varier les interactions avec les étudiants, etc.)

Chaque outil sera accompagné d'une présentation et éventuellement d'un tutoriel et d'un exemple d'utilisation dans un contexte d'enseignement.

Ce travail pourra notamment faire appel aux compétences d'une orthopédagogue diplômée.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tout personnel enseignant.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique ;
Agente diplômée en orthopédagogie.

CALENDRIER

Plusieurs phases entre 2023 et 2025

INDICATEUR(S)

Nombre de visites dans cet espace ;
Questionnaire à propos de l'utilisation de l'espace.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°10 Créer un espace numérique dédié aux outils facilitateurs d'apprentissage**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

En entrant en études universitaires, de nouveaux défis sont à relever pour certains étudiants. Le rythme des études est plus élevé, il y a une plus grande quantité d'informations à assimiler, la gestion du temps devient un facteur essentiel dans la réussite de la scolarité et les périodes d'examens peuvent occasionner du stress. L'acquisition de stratégies différentes ou encore l'ajustement de certaines compétences sont alors souvent nécessaires. Les outils numériques sont susceptibles de fournir de tels « facilitateurs des apprentissages ».

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réunir un groupe de travail autour du projet d'un espace numérique rassemblant les diverses ressources favorisant la réussite des étudiants.

Outre les acteurs pilotes de l'action, le groupe de travail invitera régulièrement des enseignants et des étudiants afin de prendre en compte l'ensemble des besoins qui peuvent être très liés à la discipline.

On étudiera le meilleur lieu possible pour l'espace, son arborescence, le type de ressources (capsules vidéo, listes des formations, boîte à outils) et le type de maintenance.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les étudiants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN) ;
Pôle réussite ;
Service de la communication.

CALENDRIER

Rentrée 2023-2024

INDICATEUR(S)

Réunion du groupe de travail ;
Création de l'espace numérique.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°11 Déployer les robots de téléprésence et cadrer leur usage**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La mise en place d'un dispositif de robots de téléprésence vise à atténuer les conséquences de la rupture avec l'environnement de formation de l'étudiant isolé et à faciliter son retour en classe tant pour les apprentissages, que pour la poursuite d'une intégration et d'une socialisation réelles. Ce dispositif sera proposé de manière transitoire. Ce dispositif s'intègre dans les mesures d'aménagements proposées par l'établissement dans le cadre de sa politique menée pour concilier handicap et égalité des chances.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Rédiger les documents de cadrage du dispositif : charte, procédure de prêt, fiche de prêt.
2. Produire des vidéos de prise en main de chaque modèle des robots.
3. Déployer techniquement la flotte des robots.

PUBLIC CONCERNÉ

Usagers en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant, après évaluation du médecin universitaire.

PILOTES

Pôle Handicap ;
SMPPS ;
Pôle d'accompagnement à la pédagogie numérique (PAPN).

CALENDRIER

Mars 2023 : finalisation du déploiement et de la mise en service ;
À compter de Mars 2023 : Mise à disposition du dispositif.

INDICATEUR(S)

Retours d'usages de la part de l'étudiant bénéficiaire, de l'étudiant assistant et si possible du responsable pédagogique sous forme de questionnaire.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°12 Élaborer un système de retranscription en direct

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Dans le cadre du projet « Include » (<https://include.univ-lyon1.fr/>) dont fait partie l'Université Jean Moulin Lyon 3, s'est posée la question de développer des outils ou services facilitateurs des apprentissages. Des retours usagers ont rapporté des difficultés à suivre les enseignements en cours magistraux, notamment quand on présente des troubles DYS, ou quand on est malentendant ou sourd. Les problèmes de compréhension et de prise de notes mettent en péril la réussite de l'étudiant. Le principe de la retranscription en direct vise à créer simultanément, à l'écrit, une transcription du cours dicté par l'enseignant auquel assiste l'étudiant. Ce système a pour vocation d'offrir, aux étudiants en situation de handicap, une expérience de suivi des cours en amphis plus équitable en les rendant plus autonomes.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer un logiciel permettant de récupérer le flux audio de l'enseignant afin de le mettre à disposition, sous forme de texte, en temps réel auprès des étudiants bénéficiaires présents dans l'amphithéâtre.

Sur autorisation de l'enseignant et sous accès protégé, cette retranscription pourra éventuellement, dans un second temps, être mise à disposition de ces mêmes étudiants dans un espace dédié sur la plateforme pédagogique Moodle.

Le système de retranscription en direct tel que souhaité, notamment pour les amphithéâtres (massification), n'existe pas sur le marché. À la suite d'un benchmark, deux prestataires, leaders de solutions complémentaires, ont accepté de collaborer et d'examiner le développement de ce service. Techniquement complexe à mettre en place, une longue phase de développement d'un prototype est nécessaire avant de pouvoir déployer le service massivement.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants en situation de handicap.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN) ;
Prestataires extérieurs.

CALENDRIER

Premier semestre 2022-2023 : Développement d'un
prototypage ;
Second semestre 2022-2023 : Déploiement et test dans un
amphi ;
Premier semestre 2023-2024 : Internalisation de la solution en
vue d'un modèle économique viable.

INDICATEUR(S)

Déploiement de l'outil ;
Nombre de vues des retranscriptions en live.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°13 Revoir le circuit des notifications d'aménagement d'examens**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Le Président de l'Université est l'autorité administrative qui accorde les aménagements d'examens ; par délégation, le chargé de mission Handicap signe le document de notification dont la diffusion est centralisée par la DEVU - Pôle handicap (PHE). La notification est un document qui fait suite à une évaluation faite par le médecin SMPPS, transmis au PHE. Le pôle handicap prépare et transmet la notification d'aménagement par mail à l'étudiant concerné et à la scolarité. Il archive les documents originaux.

Au sein des composantes, à l'heure actuelle seules les scolarités sont destinataires des notifications. En cas de contrôle continu, le poids de l'information est porté à la charge des étudiants qui doivent présenter leurs aménagements aux chargés de TD. Selon les composantes, les enseignants ne sont pas systématiquement informés. Les scolarités gèrent les organisations des examens terminaux.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Profiter de la mise en place du nouveau logiciel de scolarité PEGASE pour faciliter, en l'automatisant, le circuit des notifications ;
2. À défaut, mise en copie par le PHE des Référents Handicap Enseignants, lors de l'envoi des notifications.
Le référent Handicap Enseignant a systématiquement à disposition l'information concernant un aménagement. La diffusion de l'information ainsi effectuée permet de faire du Référent une personne ressource pour ses collègues enseignants. Le Référent peut intervenir directement en cas d'aménagement conséquent ou dans les situations de difficulté de communication par l'étudiant (Troubles cognitifs et psychiques, Troubles du Spectre Autistique...). (Voir aussi Action n°3)

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Pôle Handicap Étudiant ;
Direction des Études et de la Vie Universitaire ;
Direction du Numérique (Logiciel scolarité) ;
Référents Handicap des Composantes.

PILOTES

Responsable du Pôle Handicap Étudiant ;
Chargé de mission handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Mise à disposition des notifications ;
Bilan qualitatif annuel.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°14 Consolider l'organisation des aménagements d'examens**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

L'aménagement des examens, en contrôle continu ou terminal, constitue l'un des enjeux majeurs des aménagements préconisés pour les étudiants en situation de handicap. C'est donc aussi l'un des principaux champs d'intervention du Service de Médecine (SMPPS) et du Pôle Handicap Étudiant (PHE). Bien que garantie par la loi, leur mise en œuvre est complexe parce qu'elle fait intervenir différents acteurs et de nombreux paramètres, depuis l'envoi de la préconisation d'aménagement aux scolarités, jusqu'au déroulé effectif de l'examen. Comme le soulignait déjà un rapport de l'Inspection Générale en 2018, c'est là un défi pour tous les établissements d'enseignement supérieur (<https://www.education.gouv.fr/les-amenagements-d-epreuves-d-examens-pour-les-eleves-et-etudiants-en-situation-de-handicap-41444>).

À l'Université Jean Moulin Lyon 3, c'est le Pôle Handicap Étudiant qui centralise et coordonne cette organisation. Il bénéficie d'une longue expérience en la matière, mais se heurte d'une part à l'augmentation des situations à traiter, d'autre part à l'évolution régulière de la législation, enfin à l'urgence qu'il y a, juste avant ou au moment de l'examen, à résoudre des difficultés d'organisation, parfois par des solutions ad hoc. Pour les scolarités des composantes et les enseignants, la mise en œuvre de ces aménagements constitue également un travail important.

Face à ces difficultés, une première réunion d'un groupe de travail transversal « Aménagement des examens », émanant de la Commission Accessibilité Handicap Inclusion, s'est tenue en 2022. La réunion a permis d'établir un état des lieux des difficultés et mis au jour la nécessité d'une pluralité d'actions concertées.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

1. Systématiser les réunions du groupe de travail « Aménagement des examens », notamment après les sessions semestrielles, pour nourrir l'état des lieux des difficultés rencontrées et des réussites (collecte de bonnes pratiques).
2. Le groupe de travail doit prioritairement réunir : la responsable et les membres du PHE ; la direction du SMPPS ; la direction de la DEVU ; les référents Handicap des composantes (enseignants et administratifs) ; un expert juridique.
3. Le groupe de travail doit dégager des pistes concrètes d'amélioration des aménagements d'examens, qu'il propose à la Commission Formation et Vie Universitaire. Il doit aussi effectuer une veille sur les Modalités de contrôle des connaissances (ou Régimes d'examen) en fonction de l'évolution du droit.

Outre cette action, l'amélioration de l'aménagement des examens repose sur d'autres actions du présent Schéma Directeur Handicap, en particulier: Renforcer le Pôle Handicap (voir Action n°4), Améliorer le Circuit des notifications d'aménagement (voir Action n°13) et Renforcer le rôle des référents Handicap au sein des composantes (voir Action n°3).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants bénéficiant d'aménagements d'examens.

PILOTES

Vice-Présidente Formation, Vie étudiante et Insertion professionnelle ; Directeur de la DEVU ; Responsable PHE ; Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

À partir de la rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Rapport qualitatif et quantitatif par le groupe de travail « Aménagement des examens ».

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°15 Mettre en place une Bonification Solidarité – Handicap**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

L'Université est un lieu de formation académique, mais aussi un lieu d'engagement citoyen et social.

Le Pôle Handicap Étudiant recourt à de nombreuses heures de vacation pour diverses missions (preneurs de notes, secrétaires examens, tutorat méthodologique, etc.), mais il a aussi recours au don gratuit de notes de cours pour des étudiants en situation de handicap, provisoirement empêchés de venir en cours. Les étudiants acceptant de communiquer leurs notes de cours ne sont pas rémunérés. Ils sont inscrits dans la même promotion que l'étudiant empêché. Ce fonctionnement bénévole réussit diversement selon les années et les promotions ; il demande à être plus activement soutenu.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mettre en place une Bonification « Solidarité – Handicap », valorisable sur le relevé de note semestriel (sur le modèle des Bonifications déjà existantes : Sport ; Culture ; Entrepreneuriat).

- L'appel au don est réalisé selon les besoins, par le Pôle Handicap Étudiant.
- La bonification porte sur le don de notes tel qu'il s'adresse strictement aux étudiants empêchés de venir en cours pour des raisons médicales ou de handicap.
- Ce dispositif temporaire ne correspond pas à une dématérialisation de la formation.
- La bonification est évaluée par un jury composé de : la responsable du PHE ; les agents du PHE au contact des étudiants recrutés ; le Chargé de mission handicap.

Les critères d'évaluation sont l'assiduité (régularité de la transmission) et la qualité de la prise de notes (clarté ; exhaustivité).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les étudiants donneurs de notes en BUT, Licence ou Master dont les formations ouvrent droit à des bonifications.

PILOTES

Vice-Présidente Formation, Vie étudiante et Insertion professionnelle ;
Directeur DEVU (Direction des Études et de la Vie Universitaire) ;
Responsable Pôle Handicap Étudiant ;
Chargé de mission handicap.

CALENDRIER

Discussion et soumission en Commission Formation Vie Universitaire en 2023.
Mise en application : Rentrée 2023.

INDICATEUR(S)

Nombre de bonifications délivrées.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°16 Adhérer au programme « Aspie-Friendly »

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Aspie-Friendly (<https://aspie-friendly.fr>) est « un programme d'inclusion pour les personnes autistes à l'université. Inscrit dans la stratégie nationale autisme, le dispositif déploie des actions à échelle nationale et locale. Il rassemble des universités engagées dans l'amélioration de l'inclusion globale des étudiants autistes dans l'enseignement supérieur et vers l'insertion sociale et professionnelle. » « Chacun des établissements (membres du réseau) s'engage en faveur de l'inclusion et l'accompagnement des étudiants aspies au sein de leurs locaux. Sur place, il est possible de retrouver des référents locaux ainsi que des responsables pédagogiques pouvant aider et orienter les étudiant.e.s tout au long de leur parcours universitaire. »

L'Université Jean Moulin Lyon 3 est engagée depuis longtemps dans l'accueil des étudiants avec troubles du spectre autistique (TSA) en général. Elle bénéficie d'une expérience solide en la matière et propose déjà nombre de dispositifs, dont, en particulier, l'engagement d'étudiants pour le « tutorat organisationnel vie de campus / vie sociale ». En rejoignant le programme, il s'agit pour elle à la fois de faire valoir cette expérience, mais aussi de l'améliorer en bénéficiant de l'expertise des équipes du programme.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Adhérer au programme Aspie Friendly.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants présentant des troubles du spectre autistique.

PILOTES

Responsable PHE ;
Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

Rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Adhésion au programme ;
Retours d'expérience des étudiants concernés.

CONSOLIDER L'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS

N°17 Mieux accompagner les troubles psychiques des étudiants**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Conséquence, entre autres, de la pandémie de COVID 19, la dégradation de la santé mentale des étudiants s'est accentuée ces dernières années, conduisant à une demande accrue de prises en charge psychologiques au sein du SMPPS. Le nombre d'étudiants en détresse psychologique est croissant, pouvant conduire l'étudiant à une situation de handicap nécessitant la mise en place d'aménagements au sein de l'université : plus d'un quart des étudiants inscrits en situation de handicap à l'université bénéficient d'un aménagement d'études ou d'examens pour un trouble psychique.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Augmenter le nombre de consultations psychologiques au sein du SMPPS.
2. Proposer des ateliers relaxation, gestion du stress, yoga, méditation, troubles du sommeil... animés par les infirmières du SMPPS ; dans une approche de prévention primaire et secondaire.
3. Soutenir la création d'un centre de santé mentale étudiant interuniversitaire, porté par l'Université de Lyon, et accessible à tous les étudiants du site.
4. Renforcer les partenariats existants avec les acteurs de la santé mentale présents sur le territoire (hôpitaux, centres médico-psychologiques, cliniques, services d'urgences, associations, Conseil Local de Santé Mentale...).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les étudiants inscrits à l'Université Jean Moulin Lyon 3.

PILOTES

SMPPS.

CALENDRIER

Dès 2023

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants consultant une psychologue ou une psychiatre du SMPPS ;
 Nombre de consultations psychologiques ou psychiatriques au sein du SMPPS ;
 Nombre d'étudiants orientés vers le dispositif Santé Psy Étudiant ou MonPsy ;
 Nombre d'étudiants en situation de handicap psychique ;
 Nombre d'étudiants participant aux ateliers proposés par l'infirmierie.

PROMOUVOIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

N°18 Accompagner les étudiants vers l'insertion professionnelle**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

À l'Université Jean Moulin Lyon 3, le SCUIO- IP se compose du Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle (BAIP), du Centre d'Information, de Documentation et d'Orientation (CIDO) et de l'Observatoire de la Formation et de l'Insertion Professionnelle (OFIP). En lien avec le Pôle Handicap Étudiant, il accompagne les étudiants et diplômés en situation de handicap depuis la définition de leur projet jusqu'à l'insertion dans le monde professionnel. Le CIDO accompagne les étudiants de manière individuelle dans leur orientation. Le BAIP accompagne les étudiants et diplômés vers le monde professionnel de façon individuelle ou collective, avec des conférences spécifiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Accompagnement avec un chargé d'orientation (CIDO) et un chargé d'insertion professionnelle (BAIP) clairement référencés pour une meilleure visibilité ;
2. Création de manifestations à destination des étudiants et diplômés en situation de handicap : conférences métiers, recrutements.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Entreprises, étudiants, diplômés.

PILOTES

Chargé d'orientation et Chargée d'insertion professionnelle
BAIP.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Nombre d'accompagnements étudiants ;
Nombre d'inscrits sur les événements.

PROMOUVOIR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

N°19 Créer un réseau d'entreprises et d'organismes « handi-accueillants »**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

lien avec la mission handicap et à la suite de sollicitations des entreprises de plus en plus nombreuses, il est important de créer un vrai réseau pour faciliter la mise en lien des étudiants, diplômés en situation de handicap avec les entreprises.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Créer un réseau de partenariats entre les entreprises handi-accueillantes et les étudiants, diplômés en situation de handicap via le site emploi U3^e. Publier les CV d'étudiants en situation de handicap ainsi que des « offres handi » pour créer une vraie mise en lien.
2. Créer un espace sur U3e dédié où nous pouvons retrouver les acteurs du handicap au sein de l'université.
3. Gérer un annuaire d'entreprises handi-accueillantes et d'événements emploi avec les partenaires.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Entreprises, étudiants, diplômés.

PILOTES

Chargée d'insertion professionnelle BAIP.

CALENDRIER

Création et lancement en septembre 2022 :
<https://u3e.univ-lyon3.fr/handicap>

INDICATEUR(S)

Nombre d'entreprises inscrites et nombre
d'accompagnements étudiants ;
Création de l'espace U3E / Handi ;
Création de l'annuaire.

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°20 Mieux informer des ressources pour les doctorants en situation de handicap

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les doctorants en situation de handicap peuvent être dans des situations administratives très différentes :

- Soit bénéficier d'un contrat doctoral et par conséquent bénéficier du suivi des personnels de l'université durant la période couverte par leur contrat doctoral ;
- Soit ne pas avoir ou ne plus avoir de contrat doctoral, et donc bénéficier du suivi des étudiants.

Il est important que les doctorants aient à disposition le descriptif des ressources dont ils peuvent bénéficier en fonction de leur statut, et connaissent les services et contacts auxquels ils peuvent s'adresser.

Il est important que les directeurs de thèses, les Écoles Doctorales, les directeurs d'unités de recherche, puissent connaître ces points contacts afin d'orienter les doctorants qui le souhaitent vers ces services et contacts, et puissent trouver des informations sur la façon d'accueillir, d'accompagner ces doctorants selon leurs besoins.

Les différents services en contact avec des doctorants en situation de handicap travaillent de façon séparée, par ailleurs, les doctorants sont dispersés dans les unités de recherche, et sont parfois peu intégrés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Centraliser les informations concernant les ressources et points contacts utiles à destination des doctorants en situation de handicap, et des personnes en position d'encadrement et d'accompagnement.

La centralisation peut se faire sur une page web et/ou une fiche Vademecum distribuée aux doctorants, directeurs de thèses, directeurs d'Unités de Recherche, etc. Le format doit être accessible.

À chaque rentrée, faire un rappel sur l'existence de cet outil (rappel à faire par les Écoles doctorales et les Directeurs d'unités de recherche).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Doctorants en situation de handicap.

PILOTES

Service Général de la Recherche ;
Pôle Handicap Étudiant ;
Chargé de mission handicap ;
Correspondante handicap ;
Service de la Communication.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Mise en ligne de pages web, mise à disposition d'une fiche vademecum ;
Session d'informations ou de communication auprès des personnes concernées (doctorants, ED, directeurs de thèses, d'Unités de Recherche).

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°21 Organiser l'examen des candidatures aux Contrats Doctoraux Handicap**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Chaque année, le MESRI lance un appel à candidatures pour sélectionner sur le site lyonnais des doctorants qui bénéficieront de contrats doctoraux spécifiques, sous la forme d'une campagne « Doctorat Handicap ». Un classement des dossiers au niveau de l'établissement doit être réalisé, puis les demandes sont centralisées au niveau de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) de Lyon. La COMUE transmet ensuite les demandes au MESRI, en plaçant ex aequo les candidats classés premiers de chaque établissement.

Il est donc important d'effectuer le classement au niveau de notre Université de la façon la plus équitable possible. Il importe que les candidats soient informés le plus clairement possible de la procédure mise en place.

Auparavant, les dossiers de candidatures étaient réceptionnés et classés par les Écoles Doctorales puis transmis au Service Général de la Recherche, et à la Présidence qui procédait à un classement sur la base des dossiers écrits. Par mesure d'équité avec les procédures d'attribution des contrats doctoraux, il convient que les candidats à un Contrat Doctoral Handicap soient également sélectionnés à la suite d'une audition.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Organiser un entretien avec les candidats en présence d'une commission « Contrats Doctoraux Handicap », présidée par la Vice-Présidente Recherche et le Chargé de mission handicap, et comportant si besoin des membres compétents dans les disciplines des candidats.

Cet entretien comporte 10 mn de présentation du projet de thèse par le doctorant et 20 mn d'entretien avec les membres de la commission.

Les conditions de l'entretien seront adaptées à la situation de handicap du candidat.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Candidats « Contrats Doctoraux Handicap ».

PILOTES

Vice-Présidente Recherche ;
Chargé de mission handicap.

CALENDRIER

Création et lancement en septembre 2022 : Chaque année, à l'ouverture de l'appel à candidature par le MESRI, en général au printemps.

INDICATEUR(S)

Tenue de la commission des contrats doctoraux handicap selon les modalités indiquées.

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°22 Mettre à jour la fiche des Comités de Suivi Individuel des doctorants**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Le ou la doctorante est libre de faire connaître ou non sa situation de handicap à son directeur ou directrice de thèse et aux membres de son Comité de Suivi Individuel (CSI). Mais à l'heure actuelle, s'il ou elle décide de le faire, il n'existe pas de moyen simple de faire remonter cette information. Or cette information peut permettre la mise en place d'aménagements ou d'accompagnements spécifiques. De leur côté, les membres des CSI n'ont pas d'information sur les ressources disponibles.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Revoir les documents préparatoires au CSI remplis par le doctorant afin de lui laisser la possibilité de faire connaître son handicap, dans le respect du secret médical (sous forme d'une case à cocher, avec précision sur une éventuelle RQTH). Revoir les documents à destination des membres du CSI : révision du formulaire pour faire mentionner le cas des doctorants en situation de handicap ; s'assurer qu'ils sont informés des ressources disponibles ; faire remonter leurs difficultés spécifiques.

Mise à disposition du vademecum aux membres du CSI.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Doctorants en situation de handicap.

PILOTES

Chargé de mission handicap, en lien avec les Écoles Doctorales et le Service Général de la Recherche.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Formulaire du CSI revu.

AMÉLIORER L'ACCUEIL DES DOCTORANTS EN SITUATION DE HANDICAP

N°23 Former et informer les Écoles Doctorales, Directeurs de thèses, Personnels**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

L'accueil et l'accompagnement des doctorants en situation de handicap nécessite de la part des personnes à leur contact qu'elles soient formées et, au minimum, informées pour une bonne prise en charge.

Actuellement, les directeurs qui encadrent des doctorants en situation de handicap ne reçoivent ni information ni formation. Par ailleurs les personnes formées ou informées dans les services ou unités de recherche sont peu nombreuses.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Construire et mettre en place des formations obligatoires pour au minimum un personnel administratif de chaque ED et du SGR, concernant l'accueil et le suivi de personnes en situation de handicap aux différentes étapes du doctorat (candidature, inscription, mise en forme de la thèse, soutenance).

Proposer des formations facultatives et un accompagnement aux directeurs de thèse pour les aider à orienter leurs doctorants, connaître les ressources permettant la réalisation de la thèse (Ex : logiciel spécifique, adaptation des formations, mise en place de dispenses le cas échéant...) et à aborder la situation de handicap avec le doctorant.

Cette action est conjointe avec la mise en place d'un vademecum synthétisant les contacts et ressources disponibles (voir Action n°20).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Doctorants en situation de handicap.

PILOTES

Vice-Présidente Recherche ;
Chargé de mission Handicap ;
Pôle métier et formation, en lien avec le Pôle handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Nombre de personnes formées annuellement (services administratifs) ;
Nombre de directeurs de thèses formés ou accompagnés par le Pôle Handicap Étudiant.



Schéma Directeur
Handicap

| AXE 2 |

**Développer les politiques de
ressources humaines à l'égard
des personnels en situation de
handicap**

N°24 Optimiser les outils de suivi et de recensement FIPHFP

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Actuellement, pour recenser une personne en situation de handicap bénéficiant d'une RQTH, il faut que la personne se signale auprès du ou de la Correspondante handicap (ou, dans de rares cas, vers sa gestionnaire RH qui fait ensuite le lien). Le ou la Correspondante Handicap transfère ensuite les informations dans le tableau en vue de transmettre les données demandées par le FIPHFP.

Outre une baisse de la cotisation au FIPHFP, un meilleur recensement permettra surtout un meilleur accompagnement des agents bénéficiant d'une RQTH.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Parfaire l'articulation entre les suivis par l'assistante sociale et le correspondant handicap en vue d'opérer un recensement le plus exhaustif possible.
2. Améliorer l'outil de recensement (le tableau de recensement a été créé il y a longtemps et ne permet pas d'extraire facilement des données. Il convient de créer un outil plus intuitif et exploitable).
3. Proposer la mise en place d'une ASIU (Action Sociale d'Initiative Universitaire) pour les personnes ayant une RQTH, par exemple pour l'aménagement de leur domicile.
4. Organiser une campagne de recensement (en lien avec le service de la communication) des agents ayant une RQTH : mettre en place une fois par an une campagne de communication pour indiquer aux agents ayant une RQTH les avantages de la déclarer.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Les agents relevant d'une RQTH mais n'ayant pas fait la démarche ;
Les agents ayant une RQTH mais ne l'ayant pas déclarée ;
Les agents dont la RQTH arrive à échéance et qui doivent faire leur renouvellement.

PILOTES

Correspondante Handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Augmentation du nombre d'agents recensés RQTH ;
Baisse de la cotisation au FIPHFP.

N°25 Centraliser et partager les réflexions sur les aménagements de poste

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Actuellement, quand un agent en situation de handicap (avec ou sans RQTH) a besoin d'un aménagement de poste, il prend rendez-vous avec le Médecin du Travail. Mais les procédures et leur mise en œuvre varient ensuite en fonction des services. Les aménagements de poste ont certes vocation à s'adapter aux particularités des situations, mais une clarification de la procédure sera bénéfique à la fois aux agents en situation de handicap et à leurs services. Elle permettra, enfin, de mieux compléter la déclaration au FIPHFP.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer une procédure unifiée rédigée dans une fiche précisant ce que comprend l'aménagement de poste - par exemple l'intervention d'un ergonome - et comment il se déroule, y compris dans ses aspects pratiques - par exemple, l'achat d'un matériel. Les membres de la Commission Retour et Maintien dans l'emploi (voir Action n°27) peuvent constituer les personnes ressources à même de rédiger cette fiche et de suivre les procédures.

PUBLIC CONCERNÉ

Les agents en situation de handicap ayant une RQTH ou non.

PILOTES

Correspondante Handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Effectivité de la Procédure.

N°26 Simplifier le circuit des Conventions de matériel

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Quand un agent en situation de handicap, provenant d'une autre organisation, est affecté au sein de l'Université, son matériel (par exemple : fauteuil adapté) doit pouvoir le suivre. Cette procédure est complexe car elle fait intervenir de nombreux acteurs : l'agent lui-même, les services de l'organisation de départ, le service de la Direction de l'Immobilier et de la Logistique, le service qui accueille l'agent, le ou la Correspondante Handicap.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place d'une fiche procédure claire et avec un tableau de suivi pour faire venir le matériel.

PUBLIC CONCERNÉ

Agent intégrant l'Université et bénéficiant d'un aménagement de poste sur un autre établissement.

PILOTES

Correspondante Handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Création de la Fiche procédure ;
Utilisation de la Fiche Procédure.

N°27 Formaliser la Commission Retour et Maintien dans l'Emploi

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

À l'heure actuelle, il n'existe pas de Commission Retour et Maintien dans l'Emploi qui soit formalisée. Les réunions sont organisées au besoin et en fonction de la situation.

Or, comme l'indique la fiche du FIPHFP à ce sujet, « La complexité des situations de maintien dans l'emploi peut rendre nécessaire la mobilisation d'une 'intelligence collective', c'est-à-dire la mobilisation de compétences et de connaissances multiples. Mettre en place une commission pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi peut être une façon de solliciter cet éventail de connaissances et de faciliter l'identification et la mise en œuvre de solutions en vue du maintien dans l'emploi. »

DESCRIPTION DE L'ACTION

Établir des règles de fonctionnement et de saisine de la commission, à formaliser dans une fiche procédure, qui précise :

- Les Membres de la commission : L'agent s'il le souhaite ; Médecin du travail ; Correspondant Handicap de l'établissement ; Vice-Présidente chargée des affaires sociales ; Direction des Ressources Humaines ; Assistante sociale des personnels ; Chargé de mission Handicap ; éventuellement : un responsable de l'agent ; toute autre personne dont les compétences peuvent aider au retour ou au maintien dans l'emploi de l'agent.
- Le Rôle de la commission : diagnostiquer la situation ; détecter et anticiper les difficultés ; rechercher collectivement des solutions ; mettre en œuvre les solutions et en assurer le suivi.
- Ses Objectifs :
 - Anticiper et prévenir les situations qui présentent des risques (retours de congés longs, restriction d'aptitude, préparation d'un reclassement, ...).
 - Analyser les situations les plus complexes en collégialité : approche globale et constructive pour proposer la meilleure compensation possible.
 - Favoriser la transversalité et l'expertise pluridisciplinaire pour garantir un traitement équitable des situations.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION
(SUITE)**

- Ses conditions de saisine : sur demande, pas de périodicité fixe.
- Son mode de saisine (création d'une fiche et adresse mail générique). La Saisine de la commission doit pouvoir émaner de :
 - L'agent lui-même ;
 - Un des membres de la commission ;
 - Un service gestionnaire, le supérieur hiérarchique de l'agent, un représentant des personnels, l'assistant de service social, le référent égalité-diversité.

La fiche procédure devra être publiée sur l'intranet des personnels avec le mode de saisine.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Agents ayant un RQTH et étant en arrêt maladie ou agents ayant une RQTH et ayant besoin d'aménagements pour maintenir l'emploi.

PILOTES

Correspondante Handicap ;
Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Création de la fiche de procédure ;
Publication de la fiche ;
Nombre de réunions de la Commission.

N°28 Sensibiliser à la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Il existe une différence entre le nombre d'agents disposant d'une RQTH et le nombre de ceux déclarés par l'établissement auprès du FIPHFP. Le montant de contribution se calcule à partir du nombre d'unités bénéficiaires manquantes pour atteindre l'obligation d'emploi de 6%. À partir de l'Effectif Total Rémunéré (ETR), il est calculé un nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Le nombre légal de BOE est égal à 6% des ETR (arrondi). Le nombre d'unités manquantes est égal à : Nombre légal de BOE - Nombre de BOE total déclarés. Des progrès substantiels ont été déjà accomplis pour mieux recenser les agents et pouvoir ainsi les faire bénéficier de l'accompagnement auquel ils ont droit. Mais ce mouvement doit être poursuivi.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Faire et diffuser une plaquette pour sensibiliser les agents à la RQTH (mail + envoi papier dans les services).
2. Mieux informer chaque service des actions possibles en faveur des personnes ayant une RQTH.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les agents de l'université.

PILOTES

Correspondant Handicap.

CALENDRIER

2022-2023

INDICATEUR(S)

Nombre de situations RQTH déclarées au FIPHFP.

N°29 Assurer le suivi du télétravail pour les agents en situation de handicap

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le contexte national ouvre le droit au télétravail pour les fonctionnaires depuis 2012. L'objectif est d'atteindre 50% de télétravailleurs.

L'Université a mis en place le télétravail pour ses agents depuis 2019. Une Charte télétravail fixant les règles régissant l'application du télétravail a été approuvée par les instances compétentes en 2019. Cette charte ne prévoyait aucune règle ou droit particulier pour les travailleurs en situation de handicap et ne s'appliquait pas au télétravail qui résulterait d'indications médicales. Elle renvoyait à des dispositions particulières dans ce cas.

La Charte a été révisée en 2022 et votée par les instances compétentes. Elle spécifie désormais la situation de l'agent en situation de handicap :

« Pour les agents en situation de handicap, l'administration met en œuvre les aménagements de poste nécessaires sur le lieu du télétravail sur préconisation du médecin de prévention, dans la limite de l'aménagement raisonnable. »

DESCRIPTION DE L'ACTION

Réunir un groupe de travail pour assurer le suivi des agents télétravailleurs en situation de handicap.

Le groupe sera composé de la Correspondante handicap, de la DRH, de représentants du personnel, du Médecin du travail et de la Responsable qualité.

Il paraît essentiel de suivre les conditions de mise en place et d'aménagement du télétravail comme l'autorisation, le déroulement, les besoins d'équipement, la communication, entre autres, par la production de questionnaires et de statistiques.

PUBLIC CONCERNÉ

Tout agent télétravailleur en situation de handicap avec une RQTH ou non, qui a candidaté au télétravail, que sa candidature ait été acceptée ou non.

PILOTES

Correspondante handicap ;
DRH ;
Médecine de travail.

CALENDRIER

Réflexion du groupe de travail : 1^{er} semestre 2023 ;
Mise en place du suivi : 2^e semestre 2023.

INDICATEUR(S)

Nombre d'agents en situation de handicap déclarés ;
Nombre d'agents en situation de handicap candidats au télétravail ;
Nombre de candidatures acceptées ;
Nombre d'agents RQTH demandeurs au télétravail ;
Nombre d'agents RQTH bénéficiant du télétravail ;
Nombre d'agents en situation de handicap ayant fait l'objet d'un suivi.



Schéma Directeur
Handicap

| AXE 3 |

**Optimiser l'accessibilité des
environnements**

POUR SUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°30 Créer un accès pour les personnes à mobilité réduite depuis l'espace public

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Élément réglementaire :

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Article 2 : « Un cheminement accessible permet d'accéder à l'entrée principale, ou à une des entrées principales, des bâtiments depuis l'accès au terrain. Dès lors qu'une entrée principale ne peut pas être rendue accessible selon les dispositions prévues à l'article 4, l'accessibilité d'une entrée dissociée peut être envisagée. »

Constat :

L'accès au site de la Manufacture des Tabacs, pour les personnes à mobilité réduite, ne peut se faire, actuellement, que par l'entrée du 1 avenue des frères Lumière. L'autre entrée du site (le 6 rue Rollet) ne permet pas à une personne à mobilité réduite d'entrer sur le site, car l'accès se fait par le biais d'une rampe en espalier.

Pour les piétons accédant au site par l'entrée du 1 avenue des frères Lumière, il est prévu deux cheminements possibles qui sont tous les deux pourvus d'une volée de marches. De ce fait, les personnes à mobilité réduite sont contraintes d'emprunter le cheminement dédié aux véhicules.

Ce cheminement n'est pas réglementaire et met en danger les personnes à mobilité réduite.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

Création d'un accès depuis l'espace public entrant dans le cadre réglementaire.

À ce jour, deux solutions sont à l'étude : un accès depuis la rue Rollet par le biais de l'ascenseur du BN3 ; et un accès par le portail central de l'Allée Arendt (portail donnant sur la faille de la BU).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes à mobilité réduite (étudiants, personnels, visiteurs).

PILOTES

Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
Pôle Développement Immobilier – Cellule opérations immobilières.

CALENDRIER

Études : printemps 2023 ;
Réalisation : été 2023 pour mise en service début année universitaire 2023/2024

INDICATEUR(S)

Fin de phase études : validation du cheminement proposé par Commission d'accessibilité ;
Mise en fonctionnement de l'accès.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°31 Remplacer les appareils d'interphonie par des systèmes de visiophonie**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Article 4 : « *Dispositions relatives aux accès à l'établissement ou l'installation* »

Constat :

Les appareils d'interphonie situés aux extérieurs des bâtiments ne sont pas des appareils équipés de visiophonie, et ne répondent pas à la nécessité d'offrir un dispositif d'accès sonore et visuel.

Il est donc nécessaire de remplacer tous les appareils d'interphonie par des appareil de visiophonie.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Remplacement des interphones présents aux entrées principales de nos bâtiments par des visiophones.

Ces visiophones seront reliés aux accueils et en cas d'absence basculeront sur les postes de sécurité.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Public présentant un handicap visuel, auditif ou physique.

PILOTES

Direction du Numérique ;
En lien avec la Direction de l'Immobilier de la Logistique pour
l'exécution des prestations si besoin est.

CALENDRIER

Réalisation : 2023/2024

INDICATEUR(S)

Marché ou consultation pour la réalisation des prestations ;
Mise en fonctionnement des appareils.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°32 Rénover les systèmes de boucle à induction magnétique à la Manufacture des Tabacs

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Élément réglementaire :

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Article 11 : « *Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande* »

Constat :

Le système de boucle à induction magnétique présent dans les amphithéâtres et grandes salles des bâtiments neufs de la Manufacture des Tabacs dysfonctionne, voire ne fonctionne plus.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La réglementation impose la mise en place de boucle à induction magnétique afin de permettre à des malentendants équipés d'appareils auditifs « T » de mieux entendre. Sur de l'existant, l'installation ou la réparation/amélioration d'équipement en place peut être difficile.

De nouveaux systèmes apparaissent, permettant à un malentendant de bénéficier d'une amplification de son : par le biais de portables (reliés à l'appareil auditif « T »), ou par le biais d'ultrasons.

Dans un premier temps, il conviendra de faire réaliser un diagnostic sur les solutions pouvant être mises en place par un bureau d'études, puis de réaliser les travaux ou l'achat des équipements nécessaires.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes présentant un handicap auditif.

PILOTES

Direction du Numérique ;
Pôle Audio-Visuel.

CALENDRIER

2023-2024

INDICATEUR(S)

Réfection effective des boucles magnétiques.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°33 Créer un système de prêt d'amplificateur d'écoute portable**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Article 11 : « *Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande* »

Constat :

Les principaux accueils de l'Université ont été équipés d'amplificateurs d'écoute permettant l'accueil de personnes présentant une déficience auditive. Néanmoins, plusieurs services recevant du public n'ont pas été équipés de ce système, car cela aurait nécessité un investissement trop lourd et peu pertinent.

Nous avons donc acquis des amplificateurs d'écoute portatifs pour permettre à un malentendant de pouvoir échanger plus facilement avec un interlocuteur.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il convient de créer une procédure de prêt des amplificateurs d'écoute portatifs :

- Définition des modalités de prêt ;
- Définition du lieu de retrait et de restitution du matériel prêté ;
- Définition de la durée du prêt.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes présentant un handicap auditif.

PILOTES

Pôle Handicap Étudiant.

CALENDRIER

Les matériels étant déjà en notre possession, l'action peut être réalisée dès le début 2023.

INDICATEUR(S)

Mise en place de la procédure de prêt.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°34 Mettre en place une signalétique directionnelle sur les quais**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Référentiel de bonnes pratiques Afnor BP P 96-104, relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées - signalétique de repérage et d'orientation dans les établissements recevant du public

Constat :

Le Palais de l'Université souffre d'un déficit de signalétique dû aux travaux du Plan Campus qui se sont déroulés ces dernières années.

Au-delà de cela, la signalétique originelle du bâtiment n'était pas adaptée à l'accueil de personnes en situation de handicap. Maintenant que les travaux de rénovation du bâtiment sont terminés, il convient de mettre en place une signalétique directionnelle adaptée et répondant aux préconisations du référentiel Afnor.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place de panneaux de signalétique permettant :

- D'orienter,
- De diriger,
- De s'informer,
- D'identifier.

Cette signalétique se doit d'être optimale à l'intérieur des bâtiments, mais doit également permettre aux étudiants de se diriger d'un bâtiment à un autre (avec renseignement des accès PMR).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tout public en situation de handicap.

PILOTES**Direction intra-bâimentaire :**

Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) ;
Pôle Développement Immobilier – Cellule opérations
immobilières.

Direction entre les bâtiments :

Conception : Service Communication ;
Développement : DIL.

CALENDRIER

2024

INDICATEUR(S)

Installation des panneaux.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°35 Assurer la maintenance des équipements liés à l'accessibilité**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Constat :

Dans le cadre de l'Ad'AP 2016-2022, plusieurs équipements ont été mis en place afin d'améliorer l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Il s'avère que plusieurs de ces équipements commencent à présenter des défauts ou sont dégradés.

À ce jour, aucune mesure spécifique n'est en place afin de prioriser la maintenance et l'entretien de ces équipements, alors qu'ils peuvent rompre la chaîne de déplacement des personnes en situation de handicap.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Plusieurs actions sont à mettre en place :

1. Créer un onglet « Accessibilité » dans Helpdesk :
2. Intégrer tous les équipements mis en place dans le cadre des travaux de l'Ad'AP (clous podotactiles, nez-de-marche, signalétique, ouvre-portes automatiques, bornes de guidage, etc.),
3. Donner un caractère prioritaire aux fiches générées par Helpdesk, ceci afin de les traiter en urgence et ainsi limiter la gêne,
4. Avoir un stock de pièces détachées (clous podotactiles, bandes de nez de marche, contremarches, etc.) permettant une intervention rapide non impactée par des délais d'approvisionnement

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes à mobilité réduite (étudiants, personnels, visiteurs).

PILOTES

Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
Pôle Exploitation Maintenance ;
Direction du Numérique.

CALENDRIER

2023 et au fil de l'eau.

INDICATEUR(S)

Modification de Helpdesk ;
Nombre de requêtes dans le Helpdesk.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

**N°36 Mettre en conformité le bâtiment Chevreul
(Centre de la Recherche)****ÉLÉMENTS DE
CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Constat :

Dans le cadre de l'Ad'AP 2016-2022, plusieurs actions étaient prévues afin d'améliorer l'accessibilité du bâtiment.

La pandémie de Covid-19 est venue perturber les actions programmées pour les années 2020/2021/2022 et rien n'a été entrepris dans le bâtiment.

À ce jour, seules les circulations verticales, et l'éclairage des halls ont été mis en conformité avec la réglementation. Il reste encore à mener plusieurs actions.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

Plusieurs actions sont à mettre en place :

1. Remplacement de tous les luminaires des circulations horizontales et des lieux d'aisance afin d'avoir l'éclairage répondant à la réglementation ;
2. Remplacement des sols PVC, qui sont brillants et gênent les malvoyants, par un nouveau type de sol ;
3. Reconfiguration des sanitaires afin de permettre l'implantation d'un sanitaire adapté à chaque étage.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes à mobilité réduite et personnes présentant un handicap visuel.

PILOTES

Direction de l'Immobilier et de la Logistique ;
Pôle Développement Immobilier.

CALENDRIER

2023 - 2027

Le calendrier se précisera suivant la programmation des travaux du Contrat de Plan État-Région (CPER).

INDICATEUR(S)

Effectivité des travaux.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°37 Améliorer l'accessibilité des chaires à la Manufacture des Tabacs

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Élément réglementaire :

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public. Article 4 : « *Dispositions relatives aux locaux ouverts au public, aux équipements et dispositifs de commande* »

Constat :

La présence d'estrade, avec plan incliné rétractable, dans les amphithéâtres et grandes salles des bâtiment neufs de la Manufacture des Tabacs ne permet pas à une personne en fauteuil roulant (enseignant ou intervenant) d'accéder à la chaire de manière autonome.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Afin de régler la différence de niveau entre le sol et l'estrade, il convient, suivant la réglementation, d'implanter soit une rampe intégrée à l'estrade, soit une rampe amovible.

Dans un premier temps, il conviendra de vérifier le bon fonctionnement de toutes les rampes rétractables, et de signaler leur présence et leur fonctionnement.

Dans un second temps, après comptabilisation des utilisations sur une année pleine de l'équipement, il conviendra de définir s'il convient de créer des rampes intégrées à l'estrade, et si cela doit être fait dans tous les locaux où s'il convient d'en équiper qu'une partie.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes à mobilité réduite (enseignant ou intervenant).

PILOTES

Planning et scolarités pour la 1^{ère} phase (étude) ;
Direction de l'Immobilier et de la Logistique - Pôle
Développement Immobilier pour la phase 2.

CALENDRIER

2023/2024 : Étude des cas d'emploi.
2024/2025 : Phase travaux si besoin.

INDICATEUR(S)

Restitution de l'étude d'usage sur une année universitaire.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°38 Reconfigurer les places PMR dans les salles à mobilier fixe**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE****Élément réglementaire :**

Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.
Article 16 : « *Dispositions spécifiques applicables aux établissements recevant du public assis* »

Constat :

Les places PMR dans les salles possédant un mobilier fixe ne sont pas conformes à 2 dispositions de la réglementation : répartition - caractéristiques dimensionnelles

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans les amphithéâtres où ont été installés des tables pour les PMR et leur accompagnant, il convient de mettre en place des sièges facilement identifiables permettant à l'accompagnant de s'asseoir (chaises disparaissant), et de sensibiliser les usagers sur leur utilité afin d'éviter qu'elles ne soient bougées. Dans les grandes salles, où les places sont situées en fond de salle, il convient de positionner des tables pour PMR et accompagnant devant le mobilier fixe (afin d'éviter la discrimination).

Dans certaines salles à mobilier fixe, il convient de déposer quelques places de mobilier fixe afin de pouvoir positionner des tables pour PMR adaptées.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Personnes à mobilité réduite (étudiants).

PILOTES

Direction de l'Immobilier et de la Logistique – Pôle Développement Immobilier avec le Pôle Handicap Étudiant pour le recensement des besoins et actions ;
Direction des Affaires Financières et des Acquisitions pour l'acquisition de mobilier.

CALENDRIER

2022/2023 : Recensement des besoins.
2024/2025 : Phase aménagement mobilier et travaux d'adaptation.

INDICATEUR(S)

État des lieux présentant les besoins en acquisition de mobilier et en travaux d'adaptation des mobiliers fixes.

POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ AU BÂTI

N°39 Déployer un système de géolocalisation *indoor***ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Il y a aujourd'hui une forte demande de la part des usagers et particulièrement ceux en situation de handicap pour accéder à un système de géolocalisation au sein de l'établissement.

Le GPS *indoor* permet aux personnes en situation de handicap et plus généralement à tous les usagers, de se déplacer en autonomie dans les lieux complexes tels que l'Université. Le système s'adapte à tous les profils (personnes non ou mal voyantes, personnes sourdes ou malentendantes, personnes à mobilité réduite, personnes valides) en fournissant des instructions pas à pas jusqu'à une destination.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de pouvoir équiper graduellement les différents sites de l'établissement en commençant par celui de la Manufacture des Tabacs.

PUBLIC CONCERNÉ

Personne en situation de handicap et plus largement l'ensemble des usagers de l'établissement et visiteurs extérieurs.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN) ;
Direction de l'Immobilier et de la Logistique (DIL) ;
Pôle Handicap Étudiant ;
Service de la Communication.

CALENDRIER

Rentrée 2023-2024 : Équipement du site de la Manufacture des Tabacs ;
Années suivantes : envisager l'équipement des autres sites de l'Université.

INDICATEUR(S)

Nombre de personnes ayant téléchargé l'application mobile ;
Retours qualitatifs via un questionnaire de satisfaction à l'issue d'une période de test.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°40 Développer l'accessibilité numérique des supports pédagogiques

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La situation de handicap peut compliquer voire bloquer l'accès à des supports ou ressources complémentaires de cours. À l'heure actuelle, peu d'enseignants sont formés à ces problématiques et peu sont en mesure de créer des ressources de cours accessibles au plus grand nombre. De nombreuses ressources numériques proposées ne respectent pas les critères d'accessibilité des documents numériques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Création d'une formation dispensée de manière synchrone intitulée « rendre mes supports de cours accessibles » ayant pour but de former les enseignants aux bonnes pratiques en termes d'accessibilité lorsqu'ils créent un fichier de type document ou diaporama.
2. Création d'une autoformation asynchrone (module Moodle en ligne) ayant le même titre et les mêmes objectifs que la formation citée plus haut. Proposer cette formation sous deux modalités distinctes a pour objectif de toucher le public enseignant le plus largement possible.
3. Ajout de conseils à propos de l'accessibilité numérique dans des formations déjà existantes du PAPN (ex : les bonnes pratiques lors de la création d'un QCM numérique au sein de la formation « QCM Moodle »).
4. Offre d'un accompagnement personnalisé au sujet de l'accessibilité touchant aux ressources de cours auprès des agents du PAPN pour les enseignants volontaires.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tout personnel enseignant.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN).

CALENDRIER

Développement au cours de l'année 2023

INDICATEUR(S)

- Nombre d'enseignants ayant suivi la formation synchrone ;
- Nombre d'enseignants ayant suivi la formation asynchrone ;
- Nombre d'enseignants ayant profité d'un accompagnement personnalisé ;
- Questionnaire de bilan à la suite des formations synchrones/asynchrones ;
- Retour sur expérience pour les enseignants volontaires ayant suivi la formation synchrone.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°41 Déployer un système de synthèse vocale sur Moodle**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La plateforme Moodle est un outil clef pour trouver des ressources de cours pour tous les étudiants. Afin de faciliter son utilisation pour tous, un outil de synthèse vocale y a été installé.

À l'heure actuelle, la plateforme présente majoritairement du contenu sous forme de texte qui peut occasionner des problèmes d'accessibilité pour les personnes mal ou non-voyantes, ainsi que les personnes ayant des difficultés avec l'exercice de la lecture.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'outil de synthèse vocale peut être facilement installé sur n'importe quelle page de cours ; il revient à l'enseignant de l'activer.

Cet outil permettra un accès facilité pour les utilisateurs mal et non-voyants en leur lisant les éléments de contenu sur une page Moodle équipée.

Cet outil permettant aussi de lire les fichiers de type document, diaporama et pdf pourra permettre aux étudiants ayant des difficultés avec la lecture de lire plus facilement des supports de cours. L'outil offre par ailleurs des aides à la lecture comme les règles de lecture ou les masques de page. Enfin, plusieurs fonctionnalités peuvent être modifiées afin de convenir au mieux aux besoins de l'utilisateur (ex : couleur de mise en exergue des mots lus, type et taille de police).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Cible principale : étudiants utilisateurs de la plateforme Moodle ;
Cible secondaire : tout usager de Moodle (enseignant ou personnel).

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN).

CALENDRIER

2023-2024

INDICATEUR(S)

Nombre de modules sur lequel le bloc a été installé ;
Nombre de clics journaliers pour la lecture de la page d'accueil d'un cours Moodle ;
Nombre de clics journaliers pour la lecture d'un fichier à l'intérieur d'un cours Moodle ;
Questionnaire auprès de certains étudiants suivis par le Pôle Handicap Étudiant.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°42 Systématiser le sous-titrage des vidéos pédagogiques**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La vidéo est désormais au centre des nouvelles méthodes d'apprentissage. L'enregistrement de cours offre aux étudiants en situation de handicap de multiples avantages. Après avoir sous-titré l'intégralité des vidéos pédagogiques déposées sur la WebTV, le Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN) a fait l'acquisition d'un système de sous-titrage automatique. Toute nouvelle vidéo déposée bénéficie désormais de ce système que l'étudiant peut activer à sa guise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Faire connaître ce nouveau système auprès des étudiants via une campagne de communication.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN).

CALENDRIER

Dès Janvier 2023

INDICATEUR(S)

Retours qualitatifs des étudiants via questionnaire.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°43 Évaluer l'accessibilité de la plateforme pédagogique Moodle**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Dans le cadre du projet « Include » (<https://include.univ-lyon1.fr/>) dont fait partie l'Université Jean Moulin Lyon 3, s'est posée la question de l'accessibilité de différents outils numériques proposés par le PAPN, dont notre plateforme pédagogique Moodle. Des retours usagers ont rapporté des difficultés d'accessibilité. En vue d'un changement, à venir prochainement, de version et d'apparence de la plateforme, il a semblé opportun de faire réaliser par une entreprise externe un audit global d'accessibilité de Moodle afin de voir ce qui était améliorable et à notre portée.

La plateforme est utilisée par tous les publics de l'université, tant étudiants qu'enseignants ou personnels administratifs. Notre marge d'action est certes limitée, car une très grande partie des potentielles améliorations de l'accessibilité ont à voir avec le cœur de Moodle. Nous avons néanmoins la possibilité de modifier ou d'adapter certains éléments pour faciliter l'apparence, la navigation et le cheminement dans la plateforme.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Audit macroscopique réalisé par une entreprise externe (Atalan) sur la base du RGAA version 4.1 et sur les actions principales réalisées par les utilisateurs de la plateforme.
2. Mise en conformité à deux niveaux. Au niveau du système modifiable par nos soins et au niveau du cœur de la plateforme pédagogique Moodle par l'intervention éventuelle de Moodle.org.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants, enseignants et personnels administratifs.

PILOTES

Pôle d'Accompagnement à la Pédagogie Numérique (PAPN).

CALENDRIER

Juillet 2022 : Audit ;
De janvier à juillet 2023 : Mise en conformité des éléments modifiables à notre niveau ;
Dès janvier 2023 : Mise à disposition de l'audit à Moodle.org.

INDICATEUR(S)

Rapport d'audit ;
Modifications apportées à la plateforme.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°44 Renforcer et communiquer sur l'accessibilité de nos sites web**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Pour tous les services de communication publique de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, l'accessibilité du web est devenue un enjeu majeur depuis la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.

Élaboré dans cette perspective, le « Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité » (RGAA) liste les critères d'accessibilité que doivent respecter les sites Internet et propose un ensemble de tests permettant de vérifier la conformité à ces critères.

L'accessibilité du web représente un élément essentiel d'une stratégie Internet :

- Elle favorise la démarche qualité : audience élargie, sites plus performants (optimisation du référencement et de l'ergonomie) ;
- Elle participe à la politique de responsabilité sociale et citoyenne : contenus accessibles à tous ;
- Elle est source de gains et performances techniques : meilleure portabilité vers les autres supports de diffusion (le mobile notamment), coûts de maintenance optimisés (hébergement et maintenance évolutive).

Pour les nombreuses opportunités associées à l'accessibilité et pour l'accès à l'information des personnes handicapées, l'Université Jean Moulin Lyon 3 œuvre à la prise en compte et à l'amélioration constante de l'accessibilité sur l'ensemble de ses sites Internet et intranet.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

1. Poursuivre la communication sur le dispositif d'accessibilité de nos sites Internet et intranet et les outils d'aide, via la page Internet dédiée à l'accessibilité pour l'ensemble de nos internautes et via la rubrique web sur l'intranet des personnels.
2. Conserver l'abonnement au service Siteimprove qui offre différents outils de vérification et permet de hiérarchiser les priorités.
3. Acquérir un module dédié pour faciliter l'adaptation de l'affichage pour les troubles DYS.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les publics.

PILOTES

Webmestre Site institutionnel.

CALENDRIER

1-2 : 2022-2023
3 : 2023-2024

INDICATEUR(S)

Consultations de la page Internet « Accessibilité » ;
Rapports Siteimprove ;
Taux d'utilisation du module dédié aux troubles DYS.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°45 Impliquer les utilisateurs de nos sites Internet et intranet**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les contrôles directs de la conformité de nos sites (conception/contenus) sont indispensables. En France, la référence pour effectuer ces contrôles est le « Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité » (RGAA), dont la dernière version est parue en 2021. Elle prend en compte les WCAG (Web Content Accessibility Guidelines), le standard pour l'accessibilité des sites Web défini par le WAI (Web Accessibility Initiative), organisme du W3C (World Wide Web Consortium).

Toutefois, il est essentiel de bénéficier, par ailleurs, du retour des expériences de nos utilisateurs.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Solliciter des personnels et étudiants en situation de handicap pour effectuer des tests réguliers de nos sites Internet et intranet avec leur concours.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les publics.

PILOTES

Webmestre Site institutionnel ;
En lien avec la DEVU - Pôle Handicap Étudiant, le Chargé de mission handicap et le ou la Correspondante handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Dresser un bilan annuel des objectifs atteints et des objectifs restant à atteindre.

RENFORCER L'ACCESSIBILITÉ NUMÉRIQUE

N°46 Former les contributeurs web aux règles pour l'accessibilité des contenus**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La conception de sites Internet accessibles est essentielle, mais elle ne saurait suffire à maintenir un haut niveau d'accessibilité sans l'implication de tous les intervenants (environ 300 contributeurs sur les sites institutionnels déployés via notre CMS K-Sup + intervenants sur les autres sites déployés via la DNUM), afin qu'ils veillent à publier des contenus conformes aux règles d'accessibilité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour ce faire, il est préconisé de :

1. Sites institutionnels : poursuivre les actions de formation à l'accessibilité numérique des contributeurs web via : les éléments clés mis en évidence lors des sessions de formation aux contributions sur nos sites + le maintien de l'édition du guide Règles d'accessibilité pour l'éditorial.
2. Tous sites : transmettre une grille de critères de contrôle importants aux webmasters et responsables de rubrique, afin qu'ils respectent les règles de bonne pratique et qu'ils puissent réaliser des tests réguliers des pages dont ils sont responsables.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les publics.

PILOTES

Webmestre Site institutionnel ;
En lien avec la Direction du Numérique - Pôle Infrastructures.

CALENDRIER

2022-2023

INDICATEUR(S)

Contrôle direct des pages publiées ;
Rapports du logiciel Siteimprove qui offre différents outils de vérification ;
Analyse des grilles de critères renvoyées par les contributeurs.

Axe 3 Optimiser l'accessibilité des environnements**ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES****N°47 Réaliser une enquête de public auprès des usagers en situation de handicap****ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les BU ne possèdent actuellement aucune donnée quantifiée sur la fréquentation de leurs espaces par les usagers en situation de handicap. Ces usagers ne sont distingués des autres par aucun critère en ce qui concerne les BU, d'où une difficulté à évaluer cette fréquentation, rendue d'autant plus difficile que les flux importants d'usagers à certaines périodes de l'année rendent l'attention individuelle compliquée. Une meilleure connaissance de nos publics en situation de handicap nous permettrait d'avoir un ordre d'idée du nombre de personnes concernées par nos services et nos pratiques.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Entreprendre un travail autour de la collecte de données, soit quantitatives si cela est possible, soit qualitatives au moyen d'enquêtes d'usage auprès des publics en situation de handicap.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous usagers des BU en situation de handicap, mais aussi membres de la communauté universitaire en situation de handicap qui ne seraient pas usagers des BU.

PILOTES

Référent handicap pour les BU ;
Responsable de la mission Indicateurs des BU.

CALENDRIER

Année universitaire 2023-2024

INDICATEUR(S)

Données chiffrées et qualitatives, comptes-rendus d'enquête.

N°48 Associer le référent handicap dans tout projet de réaménagement au sein des BU

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Des projets sont menés régulièrement par les BU afin de faire évoluer notre offre de services ou d'espaces. La question du handicap n'est pas toujours abordée au cours de ces réflexions, faute de regard sensibilisé, et le risque existe d'aboutir à des projets ne prenant pas en compte les besoins spécifiques de certains usagers en situation de handicap.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sensibiliser les agents des BU au fait que le correspondant handicap de la BU doit être sollicité, ponctuellement ou de manière plus régulière, dans les différents processus de réflexion. Cette prise en compte devra concerner non seulement l'accessibilité physique des équipements et des services, notamment en termes de circulation, mais également la modulation des ambiances au sein des BU et le caractère convivial et ouvert des espaces d'accueil et de renseignement. Proposer un volet de formation professionnelle spécifique à la prise en compte du handicap dans les projets.

PUBLIC CONCERNÉ

Agents des BU qui participent à des projets d'amélioration de nos services ou de nos espaces.

PILOTES

responsable de la formation des personnels BU ;
Référént handicap pour les BU.

CALENDRIER

Rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Nombre de sollicitations du référent handicap des BU par les groupes de travail élaborant des projets mobiliers, immobiliers ou de services.

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

N°49 Mettre à jour la « fiche ressources » fournie aux étudiants par le PHE**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Le PHE édite chaque année une fiche répertoriant les ressources accessibles aux étudiants en situation de handicap. Les BU n'ont jamais réellement participé à l'enrichissement de cette fiche, or elle contient des ressources clairement documentaires dont certaines sont proposées par les BU via la bibliothèque numérique (Numilog par exemple).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Travailler en concertation avec le PHE à la mise à jour et à l'enrichissement de cette fiche, qui pourra être proposée par les BU également, sous format papier ou numérique sur le site web (voir Action n°65).

Le répertoire des ressources électroniques accessibles (voir Action n°4) pourra être également intégré à cette fiche de manière à n'avoir qu'un seul point d'entrée pour les étudiants.

PUBLIC CONCERNÉ

Étudiants s'adressant au PHE ou à la BU.

PILOTES

Responsable du PHE ;
Réfèrent handicap pour les BU.

CALENDRIER

Rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Création et accessibilité de la fiche.

N°50 Proposer un répertoire des ressources électroniques accessibles

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Les bibliothèques ne proposent pas de ressources spécifiquement dédiées aux usagers en situation de handicap. Certaines ressources électroniques disponibles dans la bibliothèque numérique sont accessibles, à différents degrés.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Proposer un répertoire des ressources électroniques accessibles aux personnes en situation de handicap et si possible leur degré d'accessibilité : certaines ressources sont accessibles dans l'ensemble (comme Factiva, Numilog, Dalloz.fr...) d'autres sont partiellement accessibles, certaines ne le sont pas du tout (par exemple Vocable).

PUBLIC CONCERNÉ

Tous usagers en situation de handicap.

PILOTES

Référent handicap pour les BU, en concertation avec les responsables scientifiques de collection ;
Responsable du PHE.

CALENDRIER

Année universitaire 2023-2024

INDICATEUR(S)

Statistiques de fréquentation des ressources.

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

N°51 Adapter les durées et modalités de prêt

**ÉLÉMENTS DE
CONTEXTE**

La durée de prêt classique pour un étudiant de licence est de 14 jours, renouvelable une fois. Cette durée est parfois trop courte pour certains usagers en situation de handicap avec des difficultés de déplacement.

Le Pôle handicap étudiant (PHE) dispose déjà d'une carte de bibliothèque lui permettant de réaliser des emprunts en BU, à durée illimitée, mais cela suppose que l'étudiant fasse appel au PHE pour ses emprunts, ce qui ne favorise pas la prise d'autonomie.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

Étude de faisabilité pour la création d'un statut spécifique pour certains usagers, qui leur permette une durée de prêt plus longue que la durée classique.

Cette réflexion devra prendre en compte les contraintes techniques liées à la mise à jour de la base de données des inscrits à l'université, mais aussi les contraintes liées au RGPD, ainsi que les modalités de signalement de ces usagers à la BU.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Usagers dont l'état de santé nécessite des hospitalisations fréquentes, usagers ayant des difficultés de déplacement...

PILOTES

Référent handicap pour les BU ;
Responsable du PHE.

CALENDRIER

Année universitaire 2022-2023

INDICATEUR(S)

Nombre de bénéficiaires du statut spécifique ;
Durée effective des prêts de ces étudiants.

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

N°52 Mettre à disposition à la BU Manufacture le télé-agrandisseur du Pôle handicap**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les horaires d'ouverture limités du Pôle handicap entraînent un usage assez réduit de ce matériel. Il serait donc opportun de le transférer à la BU Manufacture, afin que le public concerné puisse profiter de l'amplitude d'ouverture des BU, beaucoup plus large que celle du Pôle handicap.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'appareil étant onéreux et fragile, il est nécessaire d'aménager des conditions particulières de mise à disposition de ce matériel, en garantissant notamment un accès limité et contrôlé.

Il convient d'étudier la possibilité de mettre à disposition ce matériel, à la demande, dans un local spécifique et réservable en priorité par les usagers.

PUBLIC CONCERNÉ

Usagers mal-voyants.

PILOTES

Référent handicap pour les BU.

CALENDRIER

Année universitaire 2022-2023

INDICATEUR(S)

Statistiques d'usage du matériel.

N°53 Proposer un espace « Accessibilité » sur le site des BU

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

À l'heure actuelle il n'existe aucune communication spécifique concernant les services offerts aux publics en situation de handicap, l'accessibilité des espaces, etc. L'essentiel de la communication passe par l'action du Pôle handicap qui diffuse des informations sur les BU en début d'année et nous adresse les étudiants ayant besoin d'aide.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Intégrer au site une ou des page(s) spécifique(s) sur les ressources, espaces et services, dédiés ou non, accessibles aux usagers en situation de handicap : ressources documentaires accessibles, accompagnement et formation personnalisés, prêt entre bibliothèques, espace de travail en silence, casques anti-bruit, équipements spécifiques de travail, etc. Les informations du site web pourront être complétées par la création d'autres supports de communication afin de toucher le public le plus largement possible.

PUBLIC CONCERNÉ

Tous usagers en situation de handicap.

PILOTES

Référent handicap pour les BU ;
Webmestre pour les BU.

CALENDRIER

Année universitaire 2023-2024

INDICATEUR(S)

Statistiques de fréquentation de ces pages web.

ACCROÎTRE L'ACCESSIBILITÉ DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES

N°54 Proposer une formation des agents d'accueil des bibliothèques**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La référente Handicap BU n'est pas seule à l'œuvre pour l'accueil des usagers en situation de handicap. Or, par leur manque de familiarité avec les questions du handicap, les agents d'accueil en bibliothèques peuvent éprouver des difficultés, non seulement à identifier des usagers en situation de handicap (compte tenu des flux de visiteurs importants), mais aussi à leur offrir un accueil bienveillant et efficace.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Un module orienté vers les usagers en situation de handicap pourra être intégré au cycle de formation à l'accueil proposé de manière systématique en début d'année universitaire par le service de formation continue des BU à tous les agents.

Ce module pourra comporter deux orientations : une sensibilisation aux divers handicaps, et des éléments sur les comportements à adopter pour bien accueillir les usagers.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Agents des BU se trouvant régulièrement en situation d'accueil des publics.

PILOTES

Responsable de la formation des personnels BU ;
Réfèrent handicap pour les BU.

CALENDRIER

Rentrée 2023

INDICATEUR(S)

Nombre de personnes formées ;
Nombre d'heures de formation proposées.



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

ASLWORKS



Schéma Directeur
Handicap

| AXE 4 |

**Sensibiliser au Handicap et à
l'Inclusion**

SENSIBILISER PAR LES ACTIONS CULTURELLES

N°55 Sensibiliser au handicap par la pratique artistique

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

En 2022-2023, trois ateliers en lien avec la sensibilisation aux situations de handicap sont proposés aux étudiants :

- Théâtre du geste & en Langue des Signes Française, dirigé par Géraldine BERGER & Anthony GUYON, artiste sourd dont la langue maternelle est la langue des signes - Cie On/Off

L'atelier s'appuie sur la LSF, la culture sourde, la culture orale française par le chant ; il propose un travail autour de la corporalité par l'art du geste, en travaillant sur l'incarnation d'un personnage sans paroles (mime, LSF).

L'atelier a pour but l'initiation à ou l'approfondissement de la Langue des Signes Française, le développement de l'écoute de l'autre, l'expression corporelle, la prise de confiance en soi, l'exploration de propositions artistiques et théâtrales méconnues.

- Théâtre Forum, dirigé par Séverine PUEL - Cie Les Transformateurs

En partenariat avec la LICRA Auvergne Rhône-Alpes

À partir de leurs expériences, de leurs témoignages, les étudiants sont invités à explorer ensemble la pratique du Théâtre Forum. Issu du théâtre de l'Opprimé, initié dans les années 1970 au Brésil par le metteur en scène Augusto BOAL, le Théâtre Forum propose des saynètes construites à partir de situations problématiques, qui invitent les publics à réfléchir aux alternatives possibles à ces situations. Les spectateurs interviennent dans la saynète pour modifier la situation initiale, devenant ainsi spect-acteurs. Dans cet atelier alternent des exercices de préparation de l'acteur, à partir de la pratique du Théâtre Forum et des apports théoriques sur le théâtre d'Augusto BOAL, exercices suivis par l'écriture de saynètes à partir de situations réelles de discrimination. La présentation est une proposition au public de «faire forum», pour débattre et chercher des alternatives.

**ÉLÉMENTS DE
CONTEXTE
(SUITE)**

- Atelier « Langue des Signes Française », Campus de Bourg-en-Bresse : l'atelier, créé à la rentrée 2022, est assuré par Saïd Tamgalti, intervenant par ailleurs en langue visuelle à l'Institut des jeunes sourds de Bourg-en-Bresse. Les étudiants, répartis en deux groupes de 13, sont initiés à la langue des signes et à la culture sourde. Une visite de l'Institut des jeunes sourds est prévue durant le semestre.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION**

Poursuivre ces trois ateliers avec une démarche de valorisation de certaines restitutions dans le cadre des festivals étudiants, ces restitutions pouvant donner lieu à des moments d'échange. D'autres valorisations sont envisageables, comme la réalisation de capsules vidéo.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants.

PILOTES

Service des affaires culturelles ;
Chargé de mission à la Culture.

CALENDRIER

2023-2024 et années suivantes

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants inscrits / Nombre de personnes assistant aux restitutions.

SENSIBILISER PAR LES ACTIONS CULTURELLES

N°56 Améliorer l'information sur les ateliers de pratique artistique**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Depuis de nombreuses années, le service des affaires culturelles met en place des ateliers de pratique artistique gratuits à destination des étudiants de l'université. Il apparaît nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'accessibilité de ces ateliers aux personnes en situation de handicap, et de mieux informer les personnes concernées sur leur possibilité d'y prendre part.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Mener avant les inscriptions une réflexion avec les intervenants sur l'accessibilité des ateliers qu'ils animent et sur les aménagements possibles pour l'accueil de personnes en situation de handicap.
2. Mentionner explicitement l'accessibilité des ateliers aux personnes en situation de handicap au moment de l'inscription.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants en situation de handicap.

PILOTES

Service des Affaires culturelles ;
Chargé de mission à la culture.

CALENDRIER

Dès 2022

INDICATEUR(S)

Mention de l'accessibilité des ateliers sur les supports d'information lors de l'inscription des étudiants ;
Proportion d'ateliers accessibles aux personnes en situation de handicap.

SENSIBILISER PAR LES ACTIONS CULTURELLES

N°57 Favoriser l'accès aux manifestations culturelles**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les manifestations culturelles organisées par l'université (concerts, spectacles, expositions) ont lieu dans des locaux encore trop peu adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap (Auditorium Malraux, salle d'exposition de la bibliothèque de la Manufacture des Tabacs, location de la salle de spectacle de la MJC Monplaisir). Par exemple, les personnes en fauteuil ne peuvent pas accéder à la salle d'exposition si elles ne sont pas accompagnées (accès aux ascenseurs, porte d'accès sous contrôle).

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Adapter la signalétique, sur site comme sur les supports de communication, pour informer les personnes en situation de handicap des possibilités d'accueil via des pictogrammes
2. Améliorer l'accessibilité des équipements de l'université (auditorium, salle d'exposition, etc.).
3. Inventorier le matériel du Pôle handicap en vue d'une possible mutualisation, afin de faciliter l'accueil des personnes en situation de handicap par l'équipe du Point Culture.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous publics.

PILOTES

Service des Affaires culturelles ;
Chargé de mission à la culture ;
Direction de l'immobilier et de la logistique ;
Pôle Handicap Étudiant.

CALENDRIER

1. 2022-2023
2. 2023-2027
3. 2024-2025

INDICATEUR(S)

Baisse du nombre de demandes d'accompagnement spécifique auprès du Point Culture émanant de personnes en situation de handicap.

SENSIBILISER PAR LES ACTIONS CULTURELLES

N°58 Améliorer l'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les activités culturelles**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

À ce jour, les étudiants-médiateurs du Point Culture bénéficient d'une formation de trois jours intégrant en particulier une journée complète de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Le guide de route rédigé et imprimé chaque année par le Service des affaires culturelles est mis à la disposition des étudiants-médiateurs. Il comporte un développement sur l'accueil, la sécurité et l'accompagnement des personnes en situation de handicap, élaboré en concertation avec le Pôle Handicap.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Intégrer à la journée de formation PSC1 Prévention et Secours Civiques de niveau 1 une sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants-médiateurs du Point Culture.

PILOTES

Service des Affaires culturelles ;
Pôle RH Métiers & Formation.

CALENDRIER

Rentrée 2023.

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants médiateurs formés (selon les années l'équipe étudiante est constituée de 15 à 18 étudiants).

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°59 Adapter les enseignements sportifs au public en situation de handicap**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Très peu d'étudiants ou de personnels en situation d'handicap sont inscrits au service des sports. Sur les 7000 inscrits, à l'heure actuelle, une dizaine d'étudiant présentent des situations de handicaps légers, un à deux étudiants sont concernés par des handicaps plus importants (fauteuil, cécité, etc.). Il apparaît nécessaire d'approfondir la réflexion sur l'accessibilité des enseignements sportifs aux personnes en situation de handicap et de mieux informer les étudiants et les personnels sur la variété des propositions pour un enseignement plus inclusif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Adaptation des apprentissages :
Les contenus d'enseignements peuvent être adaptés sur quatre registres : l'intelligibilité, la sensibilité, la sociabilité, et la motricité.
Dans une démarche plus inclusive, des enseignements adaptés en judo permettent aux étudiants non-voyants de combattre avec les étudiants valides en démarrant constamment en saisie sur le kimono (aucune phase de combat à distance).
2. Modification des règlements :
Les activités physiques, sportives et artistiques peuvent voir leurs règlements modifiés pour permettre la pratique de tous. Cela peut concerner : la dimension des aires de jeu, les modalités pour marquer, les techniques autorisées, etc. Par exemple, en volley-ball, pour permettre la pratique aux étudiants en fauteuil, le ballon peut être bloqué avec les deux mains avant d'être renvoyé sur le terrain adverse.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION
(SUITE)**

3. Évaluations adaptées :
- Pour ne pas isoler les étudiants en situation de handicap sur des protocoles d'évaluation dédiés, il est possible d'adapter les évaluations dans le cadre de la Bonification « Sport » : barèmes différents, matériel autorisé, évaluation continue, valorisation de rôles sociaux. En escalade par exemple, un étudiant en fauteuil peut assumer le rôle de « contre-assureur » d'un étudiant valide et être évalué dans ce rôle.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants et personnels en situation de handicap participant à ces activités.

PILOTES

Le service des sports et son personnel enseignant qui propose un enseignement inclusif.

CALENDRIER

Au cours de l'année universitaire 2022-2023 et les années suivantes avec la volonté d'étoffer « au fil de l'eau » les pratiques inclusives dans chaque activité physique sportive et artistique de notre offre de formation.

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants/personnels en capacité de suivre les enseignements ;
 Nombre d'étudiants arrêtant leur participation aux enseignements du service en raison d'un handicap ;
 Nombre d'étudiants en capacité d'obtenir une « bonification sport » adaptée (Barème différencié, évaluation dédiée) ou non.

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°60 Proposer un enseignement pour les clubs handisports**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les activités physiques dédiées aux étudiants en situation de handicap (handisport : basket-ball en fauteuil, Goalball ou Torball, l'Athlétisme, la natation, etc..) ne sont pas proposées dans l'offre du service des sports.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Mise en place de convention avec des clubs handisports locaux à la demande des étudiants. Cela peut concerner, par exemple, le club sportif de l'AVH car proche du site de la Manufacture (centre de formation Grange Blanche, 69003 Lyon) qui propose du Torball-Goalball.

PUBLIC CONCERNÉ

Étudiants en situation de handicap souhaitant poursuivre une activité sportive collective et notamment trouver une place dans une équipe accueillant des déficients visuels (Torball) ou dans une équipe accueillant des étudiants en fauteuils (Basket).

Étudiants en situation de handicap souhaitant poursuivre une activité sportive individuelle dans un sport accessible pour les déficients visuels (« Athlétisme avec guide » : vitesse ou endurance) ou dans un sport accessible aux étudiants en fauteuil (par exemple natation).

PILOTES

Le Service des sports, et le Pôle Handicap Étudiant, avec le soutien des associations sportives, et club handisport Lyonnais.

CALENDRIER

Dès 2023, au fil de l'eau et en fonction des étudiants en situation de handicap exprimant un besoin pour une mise en relation, un aiguillage sur une structure locale.

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants bénéficiaires de cette pratique délocalisée ;
Nombre de conventions signées.

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°61 Accueillir un club handisport dans nos locaux**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Un créneau de la salle de musculation (site de la Manufacture des Tabacs) est réservé pour un club Handisport Lyonnais. Des adhérents en situation de handicap, majoritairement en fauteuil, utilisent les appareils de la salle tous les mardis de 18h à 20h. Ils sont encadrés par des bénévoles et des salariés du club, formés à l'enseignement des Activités Physiques Adaptées (APA).

Sur le créneau qui leur est accordé, ces adhérents partagent la salle avec le personnel (administratif, enseignant) et les Sportifs de Haut Niveau de l'Université (SHN).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Prolongement de la convention, mise en place depuis 20 ans, qui permet à une association locale proposant du handisport (différentes pratiques sportives adaptées) de bénéficier, à titre gracieux, de la salle de musculation et de son matériel (site de la Manufacture des Tabacs).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Les adhérents du club concerné.

PILOTES

Service des sports, et l'association concernée.

CALENDRIER

Partenariat effectif depuis 2003 et reconduit.

INDICATEUR(S)

Nombre d'adhérents présents par séance/semestre.

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°62 Proposer un enseignement handisport en inter-U**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

Les activités physiques dédiées aux personnes en situation de handicap ne sont pas proposées dans notre offre.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une convention interuniversitaire est en cours de signature. Cette convention a pour intérêt de permettre à l'Université d'étoffer son offre de formation en permettant à nos étudiants de participer à des enseignements proposés par les Universités Claude Bernard Lyon 1 et Lumière Lyon 2, ou l'INSA. L'offre de formation à l'Université Jean Moulin Lyon 3 peut ainsi être complétée par des activités confidentielles ou peu accessibles (escrime, équitation, water-polo), mais également par des enseignements dédiés aux étudiants en situation de handicap (Torball, Basket Fauteuil, etc.).

Ce partenariat peut permettre aux étudiants en situation de handicap de notre université :

- Soit d'accéder à des enseignements hors de l'offre de formation de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et susceptibles de mieux leur convenir (l'équitation, par exemple, est une discipline paralympique accessible à de nombreuses situations de handicap) ;
- Soit de découvrir des pratiques accessibles dans une situation de handicap précis, comme le Torball par exemple, pour les étudiants non-voyants.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Les étudiants en situation de handicap de l'Université Jean Moulin Lyon 3 qui ne bénéficient pas d'enseignement handisport dans l'offre de formation du service des sports de l'Université Jean Moulin Lyon 3.

PILOTES

Les services des sports des Universités Lyon 1, Lyon 2, Lyon 3 et le centre des sports de l'INSA.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Nombre d'étudiants en situation de handicap fréquentant ces enseignements interuniversitaires.

SENSIBILISER PAR LES ACTIVITÉS SPORTIVES

N°63 Sensibiliser au handicap dans le cadre de la fête des sports**ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

La fête des sports est un événement de rentrée universitaire qui permet aux étudiants de pratiquer librement (à la Manufacture, en cours sud) des activités physiques, sportives et artistiques. Cette fête est suivie en fin d'après-midi du palmarès de l'Association Sportive Lyon 3, avec la mise en avant des meilleurs sportifs universitaires de l'université (salon des symboles).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans cet événement, nous proposons à des étudiants en situation de handicap de pratiquer avec des étudiants valides. Ainsi, en tennis de table, des étudiants valides défient et échangent avec des étudiants en fauteuil. De même, les étudiants valides se mettent en situation de handicap en essayant de pratiquer le tennis de table en fauteuil.

Le palmarès de l'AS Lyon 3 met en lumière les résultats des étudiants qui participeraient à des événements Handisport avec la FFSU : « journée Handi'U », etc.

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Les étudiants de l'Université Jean Moulin Lyon 3 valides ou non, éventuellement le personnel.
Les étudiants adhérant à l'AS Lyon 3, valides et handicapés.

PILOTES

Le service des sports, l'AS Lyon 3 avec le soutien du Pôle Handicap Étudiant.

CALENDRIER

Rentrées 2023 et suivantes

INDICATEUR(S)

Nombre d'ateliers mis en place pour cette sensibilisation et nombre d'étudiants y participant ;
Nombre d'étudiants valides ou non ayant participé à des événements organisés par la FFSU (Fédération Française Sport Universitaire).

SENSIBILISER PAR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

N°64 Créer un onglet « Université Handi accueillante »

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

À l'heure actuelle, les informations de la page Handicap sont difficiles à trouver par tout un chacun, étant classées de façon peu intuitive sous un onglet « Campus ».

DESCRIPTION DE L'ACTION

Créer une page accessible dès la page d'accueil, avec onglet spécifique : « Université Handi accueillante »

La page en question regroupe :

- Les informations administratives, notamment celles destinées aux primo-arrivants ;
- Des informations légales (lien vers les derniers textes en vigueur) ;
- Des informations pratiques : PHE, SMPPS + liens vers les plans accessibilités ;
- Des informations pédagogiques (en lien avec le projet « Include ») ;
- Un lien vers la déclaration d'accessibilité site internet ;
- Un encadré Actualités ;
- Des liens vers des témoignages (différents formats à développer : écrit, vidéo, podcast).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Tous les publics (cible prioritaire : étudiants).

PILOTES

Webmestre Site institutionnel et Service Communication ;
Responsable PHE ;
Chargé de mission.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Existence de l'onglet / Flux de visites.

SENSIBILISER PAR LA COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE

N°65 Améliorer la communication du Pôle Handicap Étudiant

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

À l'heure actuelle, les Pages web et intranet du Pôle Handicap Étudiant sont faites au plus simple ; il n'existe que très peu sinon aucune communication spécifique.

L'espace « À découvrir » est resté vide sur <https://www.univ-lyon3.fr/pole-handicap-etudiant>.

La communication avec les composantes se fait à partir d'un document qui recense tout ce qu'il y a à savoir pour accompagner les étudiants en situation de handicap. Ce document est revu chaque année et réactualisé par exemple, en fonction de l'évolution du droit. Le document est donc assez long (12 pages) et sa présentation doit donc être revue pour le rendre plus attractif.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1. Créer des contenus et actualités pour être davantage visible sur ces thématiques ou proposer des informations en lien avec le handicap (actions tierces à l'établissement mais ayant un intérêt pour nos étudiants en situation de handicap (ex. relais de tournoi sportif handisport interuniversitaire). Garder une trace de toutes les actions du Pôle. Témoignage concret d'une université Handi-accueillante et de la politique établissement Inclusion.
2. Développer la présence sur les réseaux sociaux et la valorisation des dispositifs – ressources – accompagnement du PHE. Idem sur l'appli UnivLyon3. Travailler à une identité visuelle et photographique intégrant le handicap.
3. Développer la communication grâce à un personnel dédié au PHE (qui bénéficiera de la formation à K-sup pour contribuer sur les sites).
4. Réfection de la vitrophanie du Pôle handicap étudiant.

**DESCRIPTION
DE L'ACTION
(SUITE)**

5. Refondre/Développer 3 guides formats papier et web recensant les informations pratiques / législatives / administratives / conseils d'accueil à destination des :
 - Scolarités ;
 - Étudiants et leurs familles ;
 - Enseignants.

6. Donner de la visibilité aux actions menées et dispositifs en lien avec le handicap en intégrant dans chacune de nos lettres d'information (internes - personnels et étudiants - et externe) une rubrique dédiée.

7. Développer les témoignages (différents formats : podcast - rédactionnel - vidéo) en lien avec le handicap (étudiants en situation de handicap, parents, personnels, équipe du PHE, preneurs de note, référents handicap, etc.) avec différents objectifs (valoriser nos dispositifs et ressources, valoriser les personnes et incarner la politique menée, sensibiliser notre communauté, changer les regards sur le handicap).

**PUBLIC
CONCERNÉ**

Étudiants ; Personnels ; Publics externes (futurs étudiants et famille par exemple).

PILOTES

Service de la Communication ; Responsable PHE ; Chargé de mission Handicap.

CALENDRIER

2023

INDICATEUR(S)

Révision des pages web ;
Flux visite page ;
Révision du Guide et création des autres guides ;
Statistiques (consultation et engagement) sur les réseaux sociaux et l'appli « UnivLyon3 ».





© UNIVERSITÉ **JEAN MOULIN** LYON 3

■
Création - Conception - Mise en page

SERVICE **COMMUNICATION**

Infographie : Frédéric GERLAND

Photos : David VENIER

Schéma Directeur Handicap



- 📍 Manufacture des Tabacs
- 📍 Campus des Guais
- 📍 Campus de Bourg-en-Bresse

WWW.UNIV-LYON3.FR